ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET à partir du point n°2, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA à partir du point n°4, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD à partir du point n°10, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Nadia CARCASSET (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS jusqu'au point n°1), Héritier LUNDA (pouvoir à Philippe ROGER jusqu'au point n°3), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Marie-France MICOUD (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER jusqu'au point n°9), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire propose la désignation de M. Jacques BOULANGER en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire indique qu'une motion contre les mesures budgétaires de l'État prises à l'encontre des collectivités territoriales a été déposée sur table et sera présentée au point n° 33 de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025
Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

PÔLE SENIOR

1- SORTIES LOISIRS/SENIORS - FEVRIER A AOÛT 2026

(Rapporteur : Michelle BOUCHON)

Dans le cadre de son engagement constant en faveur d'une ville solidaire, inclusive et attentive à chaque génération, la municipalité de Sainte-Geneviève-des-Bois poursuit une politique ambitieuse de prévention et de lutte contre l'isolement des seniors. Ce choix stratégique s'inscrit pleinement dans les orientations portées par l'équipe municipale en matière de cohésion sociale et de soutien au bien-vieillir sur notre territoire.

Consciente des évolutions démographiques, du vieillissement de la population et des défis qu'ils représentent, la Ville a fait le choix d'investir dans une programmation annuelle d'animations et de sorties diversifiées, accessibles et adaptées. Cette politique vise à faire des seniors des acteurs à part entière de la vie communale et non des spectateurs isolés. Elle traduit la volonté forte de garantir à chacun, sans distinction, l'accès à la culture, au patrimoine, aux loisirs, à la convivialité et à l'ouverture sur le monde.

Ces actions répondent ainsi à plusieurs objectifs prioritaires :

- Permettre aux seniors de participer pleinement à la dynamique locale et régionale, en les associant aux événements qui rythment le territoire ;
- Encourager la mobilité, l'autonomie et la curiosité, afin de prévenir l'isolement, de rompre la solitude et d'accompagner le maintien d'une vie sociale active, facteur essentiel de santé et de bien-être ;
- Créer des espaces de rencontre et de partage, indispensables pour renforcer les liens entre habitants, favoriser la solidarité intergénérationnelle et lutter contre les fractures sociales ;
- Soutenir une politique de convivialité et d'ouverture où chacun peut trouver sa place et accéder à des moments de détente, d'échanges et de découverte.

À travers cette ambition, la Municipalité réaffirme que le vieillissement n'est pas une fragilité mais une richesse pour la commune, et que la réponse publique doit être à la fois responsable, accessible et innovante.

La présente délibération vise ainsi à fixer les tarifs des sorties proposées aux seniors pour la période de février à août 2026.

- **SORTIE AU THÉÂTRE « SECRET(S) MÉDICAL »**

7 février 2026 - 48€/personne (comprenant le transport aller/retour au théâtre et la place pour pièce de théâtre)

Avec : Michel Cymes, Philippe Dusseau, Jean Pierre Malignon, Clémence Thioly, Philippe Vieux

Pour la toute première fois au théâtre, Michel Cymes monte sur les planches dans une comédie inédite.

Quatre amis, anciens de la fac de médecine, se retrouvent comme à leur habitude chez André, leur resto favori. Mais la soirée tourne court quand le psy du groupe fait une révélation fracassante !

Dès lors, l'amitié se fissure, les secrets se dévoilent et les compromis s'entrechoquent !

Un dîner explosif et surtout… hilarant !

- **VISITE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS**

Février - mars 2026 – 18€/personne (comprenant la visite guidée) - transport en RER- ticket à la charge du participant.

Après l'incendie du 15 avril 2019 qui a choqué la France et le Monde, la cathédrale Notre Dame de Paris a été entièrement reconstruite et rénovée pour rouvrir ses portes le 8 décembre 2024.

Fleuron du patrimoine culturel national et mondial et symbole majeur de l'histoire de France, ce joyau de l'architecture gothique dévoilera toute sa richesse au fil d'une visite guidée exceptionnelle.

Accompagnés d'un guide passionné, les participants parcourront les grandes étapes de son histoire, de sa construction médiévale à sa renaissance contemporaine, en passant par les secrets de son architecture, la finesse de ses sculptures et les trésors qui ont façonné sa légende.

Un moment privilégié pour redécouvrir ce monument emblématique, chargé d'émotions et de mémoire.

- **SORTIE AU CHATEAU DE LA BUSSIÈRE ET CANAL DE BRIARE**

9 avril 2026 : 82€/ personne (comprenant le transport aller/retour au Château de « La Bussière et canal de Briare », 35 Rue du Château, 45230 La Bussière, avec un déjeuner au restaurant et une croisière en bateau sur le canal.
10:00 : Visite guidée du château de la Bussière.

12:20 : Déjeuner au restaurant.

15:00 : Embarquement à Briare pour une croisière promenade commentée avec passage d'une écluse et navigation aller-retour sur le Pont Canal (1h30).

16:30 env. → Fin de la journée.

- **SORTIE DEMI-JOURNÉE « FRANCE-MINIATURE »**

21 mai 2026 : 45 €/personne pour une visite guidée du site avec goûter - Bd André Malraux, 78990 Élancourt (prix comprenant le transport aller/retour en car, le ticket d'entrée, la visite guidée et le goûter)

Un voyage insolite à la découverte de 117 monuments français reproduits au 1/30ème (Château de Chambord/Tour Eiffel/Port de la Rochelle/Mont Saint-Michel…)

- **JOURNÉE A AUXERRE**

18 juin 2026 : 38€/ personne (comprenant le transport aller/retour, visite et dégustation à la Cave du Maître de Poste, visite guidée d'Auxerre et de la cathédrale Saint-Etienne)
10h30 - 12h00 : Visite et dégustation à La Cave du Maître de Poste. C'est au cœur du Vignoble Auxerrois, dans un ancien Relais de Poste du XVIIIème Siècle, à Saint-Bris-le-Vineux, que Romain et Philippe Sorin issus d'une grande famille de vignerons cultivent, tout en perpétuant la tradition, le noble art de la Vigne et du Vin en appliquant les technologies modernes de vinification.

14h30 - 16h30 : Visite guidée d'Auxerre & de la cathédrale Saint-Etienne.

- **JOURNÉE AU BORD DE LA MER- HOULGATE**

Juillet 2026- 32€/ personne (comprenant le transport aller/retour en car)

Station balnéaire reconnue, Houlgate constitue un territoire attractif pour le tourisme et se distingue par son patrimoine architectural Belle Époque, son front de mer aménagé et son environnement naturel préservé, notamment avec les Falaises des Vaches Noires. La ville offre une plage de sable fin de plus de deux kilomètres, ainsi que des équipements touristiques et culturels adaptés à tous les publics.

- **JOURNÉE AU BORD DE LA MER- FÉCAMP**

Août 2026 - 32€/ personne (comprenant le transport aller/retour en car)

Fécamp est une commune de Seine-Maritime située sur la côte d'Albâtre, au cœur du Pays de Caux qui dispose d'équipements touristiques attractifs. Ville portuaire historique, elle associe un important héritage maritime à un patrimoine culturel remarquable, marqué notamment par l'abbatiale de la Sainte-Trinité et le Palais Bénédictine. Dotée d'un port de pêche et de plaisance, Fécamp bénéficie d'un environnement naturel singulier avec ses hautes falaises crayeuses et son littoral emblématique.

Toutes ces actions payantes viennent compléter les animations récurrentes tels que les bals, repas de l'amitié, atelier sport-santé, loto, belote, séance de cinéma, etc… qui ne nécessitent pas de nouvelles délibérations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19h47, arrivée de Mme Carcasset

2- SÉJOURS SÉNIORS – ANNÉE 2026

(Rapporteur : Michelle BOUCHON)

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des Séniors et de son offre d'activités à destination des retraités, la ville de Sainte-Geneviève-Des-Bois propose, comme chaque année, des séjours de découvertes et d'ouverture aux cultures du monde, à des tarifs abordables et attractifs.

Pour 2026, il sera proposé 4 séjours dont 2 en partenariat avec l'ANCV, aux destinations suivantes :

CIRCUIT MONTÉNÉGRO : 8 jours/7 nuits, en formule tout inclus.
Ce circuit permettra aux retraités de découvrir la diversité des paysages que peut offrir ce pays à travers des excursions tel que le Lac de Skadar, les Bouches de Kotor, la visite du village de Stari Bar ou encore le village de Budva comprises durant le voyage.

SÉJOUR BALNÉAIRE EN CORSE de 8 jours/7 nuits en pension complète. Pour ce voyage, il sera appliqué un barème adapté aux ressources et mentionné dans la délibération.
Les retraités profiteront d'un séjour balnéaire, comprenant 1 journée d'excursion à Porto et les Calanques de Piana et une demi-journée aux « vieux villages de la BALAGNE ».

2 SÉJOURS ANCV : Dans le cadre de la convention de la ville avec l'ANCV et du programme « Seniors en Vacances », 2 séjours sont proposés pour permettre le départ en vacances de Séniors à partir de 62 ans ou 55 ans au moins (si retraite pour invalidité). La priorité sera donnée aux personnes non imposables, éligibles à la prime ANCV (versée sous conditions de ressources).

Pour rappel, le dispositif « Seniors en vacances » a pour vocation de favoriser le départ en vacances des publics âgés disposant de ressources modestes, de rompre l'isolement des personnes âgées et de créer du lien social en leur faisant profiter de séjours de qualité, de détente dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Ces séjours de 8 jours et 7 nuits comprennent l'hébergement en chambre double avec douche, la pension complète, une journée d'excursion minimum en journée avec déjeuner au restaurant, les transferts, le transport en TGV aller/retour ou car et tous les services d'animations du Club ainsi que les dispositions pour l'application des protocoles sanitaires en vigueur.

Pour 2026, les séjours proposés dans le cadre de la convention avec l'ANVC seront :

SÉJOUR ANCV « Villages vacances Le Phare*-Île de Ré »**

Le village vacances est situé dans un parc arboré et piétonnier de plus de 4 hectares au cœur d'une nature sauvage et préservée à quelques pas de la plage. Les retraités pourront visiter durant leur séjour des marais salants avec des guides qui raconteront l'histoire de l'Or Blanc, jadis richesse de l'île, SAINT MARTIN DE RÉ ainsi que pleins d'autres découvertes à l'abord du village vacances et de participer aux activités organisées par ce dernier.

FIXE ainsi qu'il suit les montants de la participation des retraités :

« CIRCUIT MONTENEGRO » :

FIXE le prix du séjour à :
(Base 20/25 personnes) : 1 670 €
(Base 26/30 personnes) : 1 630 €
(Base 31/35 personnes) : 1 580 €
(Base 36/42 personnes) : 1 545 €
Le supplément chambre individuelle : 395 €

DECIDE que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30%
- Possibilité de règlements mensuels
- Paiement du solde, impérativement 40 jours avant le départ
- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses seront appliquées, tenant compte des délais d'annulation par l'assurance du voyagiste en fonction de la date du dédit, avec dans tous les cas une retenue de 30 € pour frais de dossier.

« SÉJOUR BALNÉAIRE EN CORSE » :

FIXE le prix du séjour à :
(Base 20/25 personnes) : 1 670 €
(Base 26/30 personnes) : 1 610 €
(Base 31/35 personnes) : 1 580 €
(Base 36/42 personnes) : 1 560 €
Chambre individuelle : 125 €

DIT qu'il sera appliqué un barème de ressources

FIXE ainsi qu'il suit les montants de la participation des retraités :

MONTANT DES RESSOURCES / TARIF APPLIQUÉ

Sur la base de 36/42 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	936 €
De 804 à 1100 €	80 %	20%	1248 €
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1404 €
A partir de 1570 €	100 %	0%	1560 €

Sur la base de 31/35 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	948 €
De 804 à 1100 €	80 %	20%	1264 €
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1422 €
A partir de 1570 €	100 %	0%	1580 €

Sur la base de 26/30 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	966 €
De 804 à 1100 €	80 %	20%	1288€
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1449 €
A partir de 1570 €	100 %	0%	1610 €

Sur la base de 20/25 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	1002 €
De 804 à 1100 €	80 %	20%	1336 €
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1503€
A partir de 1570 €	100 %	0%	1670 €

SÉJOUR ANCV « Hôtel Club UNIVAC – Menton »

Située aux confins de l'Italie et de la Principauté de Monaco, au pied des montagnes tombant dans la mer, Menton est l'un des joyaux de la Côte d'Azur. Depuis les corniches qui surplombent la ville, on peut admirer un paysage de carte postale, celui d'une cité posée sur la mer et baignée d'un chaud soleil, et ceci toute l'année. Décoration raffinée, soulignée par l'empreinte de son passé prestigieux, l'Hôtel El Paradiso, saura séduire nos retraités par sa vue sur la Méditerranée.

SÉJOURS ANCV : « Villages vacances Le Phare*-Île de Ré »**

FIXE le prix du séjour à : Coût total du séjour 560 € (assurances et taxes de séjours comprises) + des frais de transport évalués approximativement à 200€ (train - sous réserve du tarif du billet de TGV communiqué par la SNCF 3 mois avant le départ - ou car) soit 760 € par personne pour 30 participants maximum. Ce montant inclut le séjour en pension complète, les transferts gares en car, les transports en train ou en car, les assurances et taxes de séjour.

PRECISE que l'ANCV versera la prime de 212€ par retraité dont le revenu net imposable de l'année 2024 ne doit pas dépasser le montant inscrit au tableau suivant (d'après la convention 2024 en cours et sous réserve de modification) :

Tableau des barèmes de l'A.N.C.V.

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3
Revenu net imposable 2024 Personne seule	16 763€	22 410€	28 057€	33 704€	39 351€
Revenu net imposable 2024 Couple marié ou pacsé			31 629€	37 276€	42 923€

(Sous réserve de réajustement des barèmes par l'ANCV)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PÔLE ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL

3- AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Dans le cadre du plan d'actions-santé 2025, la ville continue de s'engager pour OCTOBRE ROSE.

Dans ce cadre, la COURSE/MARCHE ROSE 2025, 5ème édition, qui s'est déroulée le dimanche 6 octobre, a regroupé 1 185 participants, soit une augmentation de 278 coureurs/marcheurs par rapport à l'année dernière, et a permis d'encaisser une recette de 6 822 €.

Comme chaque année, pour accompagner et soutenir la prévention et la recherche contre le cancer du sein, la ville a souhaité doubler le total des dons collectés lors de la COURSE ROSE à travers une subvention municipale exceptionnelle de 6 822 €.

A ce titre, il convient d'autoriser M. le Maire à accorder une subvention de 6 822 € à la Ligue contre le Cancer.

Cette somme est inscrite dans le budget principal 2025.

Intervention de M. le Maire : Merci Nadia. Nous constatons, cette année encore, une participation en nette augmentation. J'en profite pour remercier chaleureusement l'ensemble des équipes et des partenaires qui ont animé le village santé tout au long de la matinée autour de cette Course Rose. Un grand merci également aux 1 185 participants, dont la mobilisation permettra de remettre un

chèque conséquent à la Ligue contre le cancer. C'est une très belle opération, même si l'on peut souhaiter qu'un jour elle n'ait plus lieu, signe que la recherche aura alors fait des avancées décisives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19h55, arrivée de M. Lunda.

4- AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un contexte budgétaire contraint, certaines associations et établissements publics ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention communale.

Ainsi, et afin de ne pas empêcher le fonctionnement des associations et établissements publics, le Conseil municipal peut décider de voter le versement d'acompte pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire;
- Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagne également le versement d'acomptes pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire en autorisant notamment le Maire à signer les conventions ou avenants ci-référents (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

A ce titre, il convient d'autoriser le Maire à prendre une délibération distincte du budget primitif afin de verser aux associations ou autres établissements publics des acomptes sur les subventions qui seront prévues au budget primitif dont les crédits sont individualisés selon le détail suivant :

Association	**Montant de l'acompte**	**Ne prennent pas part au vote**	**VOTE**
C.C.A.S.	450 000,00 €		39
Caisse des écoles	53 000,00 €		39
Comité des Œuvre Sociales	30 000,00 €	Frédéric PETITTA Philippe DECOMBLE	37
S.G.S.	128 574.50 €	Jérémy SIMON	38
S.G.S. rugby (contrat d'objectif)	4 000,00 €		39

S.G.S. judo (contrat d'objectif)	40 800,00 €		39
S.G. Football Club	49 200,00 €		39
S.G. Football Club (contrat d'objectif)	40 800,00 €		39
Asso. Renaissance et Culture	8 000,00 €		39
Association Sainte Geneviève Triathlon	2 388,00 €		39
Asso. Sainte Geneviève Triathlon (contrat d'objectif)	15 000,00 €		39
Kraken Boxing Club-Handicap	1 500,00 €	Séverine BUSSON	38
M.J.C. Fonctionnement	64 445.50 €	Naïma FERROUDJI	38
Nue Comme l'œil	10 000,00 €		39

Ces sommes seront inscrites dans le budget primitif 2026 pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote.

PÔLE SANTE

5- OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 DU CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE HENRI WALLON

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, à concurrence d'un plafond mensuel fixé au maximum à un douzième du budget de 2025.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de service jusqu'au vote du budget primitif, il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement à hauteur de 30 000 €.

CHAPITRES	Crédits ouverts en 2025	Plafond d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2026
21 Immobilisations corporelles	150 105.61 €	37 526.40 €	30 000 €
TOTAL	**150 105.61 €**	**37 526.40 €**	**30 000 €**

Ces ouvertures anticipées de crédits seront inscrites dans le budget primitif 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6- OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, à concurrence d'un plafond mensuel fixé à un douzième du budget de 2025.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de service jusqu'au vote du budget primitif, il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement à hauteur de 6 238 €.

CHAPITRES	Crédits ouverts en 2025	Plafond d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2026
21 Immobilisations corporelles	24 952 €	6 238 €	6 238 €
TOTAL	**24 952 €**	**6 238 €**	**6 238 €**

Ces ouvertures anticipées de crédits seront inscrites dans le budget primitif 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

PETITE ENFANCE

7- RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DES 2 RELAIS PETITE ENFANCE - MAISON DE L'ENFANCE COPERNIC ET ESPACE « DES TOUT PETITS »

(Rapporteur : Danièle GARCIA)

L'agrément des RPE est attribué par la Commission d'action Sociale de la Caf à partir de l'analyse :

- du projet de fonctionnement,
- des locaux,
- du profil de l'animateur.

Il est octroyé pour une durée maximum de 5 ans (2026-2030), au terme desquels une évaluation est réalisée en vue d'un nouvel engagement.

Cet agrément conditionne la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf pour bénéficier de la prestation de service, des aides pour les missions renforcées et du bonus territoire CTG.

Il s'agit de la feuille de route du RPE durant la période de l'agrément.

L'accueil individuel au domicile des assistants maternels constitue le 1er mode d'accueil en France en nombre de place.

Les Relais Petite Enfance (RPE) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'accueil au domicile des assistants maternels, ils préviennent le sentiment d'isolement des professionnels, luttent contre le travail illégal et favorisent la mise en relation des parents et des assistants maternels agréés.

Depuis leur création, les RPE sont devenus, sur les territoires, un service de référence tant pour les parents que pour les professionnels.

Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, ils sont aujourd'hui particulièrement bien implantés dans le paysage institutionnel.

Leur forte capacité à s'adapter aux spécificités et aux besoins locaux en font des acteurs incontournables du secteur de la petite enfance.

Les missions des Relais Petite Enfance :

L'information et l'accompagnement des familles.

Les informer sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire (Guichet unique) ;
Les informer sur les leurs droits ;
Valoriser l'offre de service de monenfant.fr. ;
Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel ;
Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels ;
Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.

L'information et l'accompagnement des professionnels :

Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels ;
Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr. ;
Proposer des temps d'échange et d'écoute ;
Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques ;
Organiser des ateliers d'éveil pour les enfants ;

Accompagner les parcours de formation des professionnels ;
Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier ;
Promouvoir le métier d'assistant maternel.

Subventions annuelles de la Caisse d'Allocations Familiales par RPE :

CTG : 13 474 €

Prestation de service : 31 119 € par animatrice

Bonus mission renforcée Guichet Unique : 3304 €

Total : 47 897 € par Relais.

Intervention de M. le Maire
Merci, Danièle, pour la présentation de cette délibération, essentielle au bon fonctionnement des services, à l'accompagnement et à l'accueil des jeunes enfants, ainsi qu'à la reconnaissance et au soutien du travail accompli quotidiennement par les équipes de terrain.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE-SCOLAIRE

8- AJUSTEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE
(Rapporteur : Philippe ROGER)

Après une étude prévisionnelle des effectifs scolaires pour la rentrée 2026 et 2027 sur les écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois, il apparait nécessaire d'apporter des modifications suivantes sur la carte scolaire.

SECTEUR DIDEROT / JEAN MACE

La rue Roger Vaillant et la rue Paul Eluard deviendront communes aux écoles Diderot et Jean Macé.

L'affectation de ces rues au secteur commun permettra d'équilibrer les effectifs entre ces deux groupes scolaires.

En effet, alors que les effectifs scolaires du secteur Diderot sont en baisse, les écoles Jean Macé accueillent au cours de chaque année scolaire de nombreuses nouvelles familles qui s'installent notamment dans la rue Roger Vaillant ou la rue Paul Eluard.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - SIGNATURE DE LA CONVENTION QUINQUENNALE 2026-2030
(Rapporteurs : Danièle GARCIA Philippe ROGER, Héritier LUNDA)

Intervention de M. le Maire :
Cette convention fixe de grands objectifs généraux qui lieront la Ville à la CAF pour la période 2026-2030. Il ne s'agit pas de figer un programme d'actions dans le temps, puisqu'il sera donné à la collectivité la possibilité d'avenanter la convention et de proposer chaque année un programme d'actions. C'est l'accord que nous avons conclu avec la CAF, afin de laisser au prochain exécutif la possibilité d'affiner et d'adapter les actions.

Plusieurs élus interviendront sur les champs qui les concernent respectivement. Cette convention territoriale globale nous permettra d'agir en accompagnement des populations pouvant rencontrer des difficultés, dans un contexte de transformations sociales, démographiques et environnementales. Il est important de rappeler le rôle prépondérant que doivent jouer les collectivités locales, en partenariat avec les acteurs du territoire.
À travers les objectifs contenus dans cette convention territoriale globale, nous avons souhaité travailler avec la CAF non pas dans une logique de superposition de nouvelles actions, mais plutôt dans une démarche de convergence. L'objectif est, dès l'année à venir, de renforcer et de donner davantage d'ampleur aux actions et thématiques sur lesquelles nous travaillons déjà, grâce notamment aux financements complémentaires de la CAF.
Cette convention couvre un large éventail d'actions, allant de l'accueil du jeune enfant à l'enfance et à la jeunesse, mais aussi à la parentalité, avec des enjeux que nous avons déjà évoqués à de nombreuses reprises en Conseil municipal. Elle aborde également les questions d'inclusion des publics, d'animation de la vie sociale, d'accès aux droits et de logement.
Ces thématiques ont rencontré un écho favorable auprès des services de la CAF, avec lesquels nous avons préparé cette délibération. Ce document est particulièrement complet et je tiens à remercier l'ensemble des services qui ont contribué à la collecte des informations et à l'élaboration d'une architecture globale cohérente. Celle-ci nous permettra de nous appuyer sur le droit commun et d'être au plus près des personnes confrontées à des accidents de la vie, afin de les accompagner dans les meilleures conditions.

Présentation de Mme Garcia pour la partie petite enfance
L'axe Petite Enfance de la CTG constitue un levier stratégique pour renforcer la qualité et la cohérence du service public de la petite enfance sur le territoire. Il vise avant tout à consolider la coordination entre les services municipaux, les partenaires institutionnels et les acteurs associatifs, afin de proposer une offre d'accueil diversifiée, adaptée aux réalités locales et aux besoins des familles. Une attention particulière est portée à l'inclusion sociale, notamment à l'accueil des enfants en situation de handicap ou issus de familles vulnérables, ainsi qu'à la valorisation de la coéducation et au soutien à la parentalité.
Le service Petite Enfance accompagne les familles génovéfaines dans leurs démarches de recherche d'un mode d'accueil adapté, tout en garantissant un accueil de qualité pour tous les enfants. Il assure également un rôle d'observation et d'analyse des besoins afin d'ajuster l'offre d'accueil sur la ville, et coordonne la gestion administrative et financière des structures existantes.
Par ailleurs, la politique menée favorise l'éveil culturel des jeunes enfants, la lutte contre les inégalités des chances et l'accueil des enfants de deux ans en structures collectives. Elle soutient aussi l'insertion professionnelle des parents, notamment par la réservation de places en crèches à vocation d'insertion, tout en plaçant le respect des besoins fondamentaux de l'enfant au cœur des pratiques professionnelles.

Présentation de M. Roger pour la partie enfance
On considère à raison l'enfance et l'éducation des plus jeunes comme le premier pilier des politiques publiques : un investissement essentiel consacré à l'avenir de chaque enfant, déterminant son parcours de vie, scolaire, personnel, dans ses activités, ses centres d'intérêts et sa vie sociale parmi les autres.

Sainte-Geneviève-des-Bois est connue depuis 20 ans pour sa "Fête des Mômes", initiative pionnière sur le territoire et moment fort de la vie familiale et collective.

La politique communale pour l'enfance s'articule autour de deux feuilles de route principales, riches d'objectifs partagés et de moyens engagés avec les partenaires institutionnels de la ville : la présente

CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF, et le PEDT (Projet Éducatif Territorial) avec les acteurs de l'Éducation (écoles, services communaux, clubs sportifs, associations).

Ces programmes d'actions convergent, faits de projets partagés, de collaborations opérationnelles, de complémentarités, afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité qui lui permette d'aller au plus loin de ses capacités, tant pour sa réussite scolaire que pour son développement personnel, sur les terrains du sport, des pratiques artistiques et de la culture.

La philosophie de cette politique sert l'émancipation des esprits, l'éducation aux valeurs citoyennes, comme le travail de fond mené dès le plus jeune âge pour l'égalité entre filles et garçons, ou encore la participation des enfants à la vie collective, relayée par une instance devenue particulièrement active, le Conseil municipal des Enfants.
Leur participation directe aux décisions qui les concernent s'avère être un chemin d'engagement collectif et de citoyenneté par excellence

Les orientations investies par la politique communale visent particulièrement la réduction des inégalités territoriales pour l'accueil de loisirs et l'accès des enfants confrontés au handicap (142 de 3 à 11 ans).

Ces objectifs se concrétisent entre autres exemples par l'accueil en Ludothèque au sein du quartier prioritaire des Aunettes, l'accès aux vacances (séjours), ou encore les projets menés avec le conservatoire de musique et de danse.

Pour réaliser le travail de terrain au service des enfants, la ville investit trois grands champs opérationnels :

D'une part, les 24 lieux d'accueil de loisirs (19 sites périscolaires, et 5 sites extra-scolaires) pour 5161 enfants accueillis (2023-2024).

L'animation du temps périscolaire est le cadre de nombreux projets pédagogiques initiés par les professionnels de la ville.

D'autre part, la ville agit dans le cadre d'instances partenariales comme la Cité Éducative intercommunale, ou de dispositifs spécifiques comme la "Réussite éducative", dédiée aux enfants et leurs parents rencontrant des difficultés en lien avec la vie scolaire ou familiale.

Enfin, elle met en œuvre l'accès quotidien aux services et aux droits des familles pour leur enfant, désormais facilité par l'instauration du "guichet unique" (cantine, inscription au temps périscolaire, à une activité, une sortie, demande spécifique...).

La priorité donnée aux services et aux actions pour l'Enfance explique son importance dans le budget communal et les soutiens nécessaires que la ville sollicite auprès de ses partenaires.

Trois grandes orientations stratégiques sont partagées avec les partenaires et inscrites dans le PEDT 2025/2030 :

PEDT : Vers la réussite éducative de tous les enfants et jeunes Génovéfains.

À travers ce PEdT, la Ville de Sainte-Geneviève porte l'ambition de permettre à chaque enfant et à chaque jeune de bien grandir et de s'épanouir en lui donnant les clés pour façonner son propre parcours, se construire en tant que citoyen et se préparer à un monde en transition.

Le PEDT affirme des ambitions partagées et des objectifs qui constituent le socle d'une action coordonnée sur les enjeux de co-éducation, de ville éducatrice, et de lutte contre les inégalités sociales pour garantir la réussite éducative et l'émancipation de l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire.

En levant les freins et en favorisant les parcours éducatifs, le PEDT met en avant l'école et les temps hors l'école comme berceau de la citoyenneté. Les dynamiques éducatives mises en place au cours du PEDT sont conçues pour offrir un environnement propice à l'épanouissement des enfants et des jeunes. La parentalité est également reconnue comme un pilier essentiel, renforçant la place des familles au sein de la communauté éducative.

L'objectif est de développer une synergie entre tous les acteurs éducatifs afin de garantir la réussite des parcours éducatifs pour chaque enfant et jeune. En travaillant ensemble, nous pouvons lever les obstacles qui entravent la réussite et permettre à chaque enfant et jeune de bien grandir, de se développer et de s'épanouir dans un monde qui change

Le bien-être de l'enfant et du jeune et les risques psychosociaux

- Développer les connaissances à travers un parcours de découverte artistique, sportive et d'ouverture culturelle.

- Permettre la mise en place d'espaces spécifiques et adaptés au besoin de chaque enfant (les actions qui en déclinent sont les espaces d'apaisement par exemples).

- Élaborer un cadre de règles de vie communes à tous les temps de l'enfant/du jeune ou Garantir la continuité éducative par la mise en cohérence des règles de vie.

- Renforcer les programmes de lutte/sensibilisation contre le harcèlement, les discriminations, l'égalité filles/garçons.

L'inclusion

- Améliorer l'accueil d'enfants porteurs de handicap par le biais de recrutements spécifiques et de création de postes. (Création d'un référent handicap/renforcement des équipes éducatives sur la pause méridienne…).

- Aménager un accompagnement spécifique pour les enfants allophones et leurs parents.

- Favoriser le vivre-ensemble. Exemple d'action envisagée : formations d'adultes et sensibilisation en direction des enfants sur l'autre et la différence).

- Permettre la mise en place d'un livret d'accueil à destination des familles (action = création d'un fascicule « compréhension et suivi de mon enfant ».

La Parentalité

- Favoriser les échanges avec les familles par le développement de la maison de la parentalité et des réussites éducatives et la création d'un poste de référent parentalité.

- Renforcer la participation des familles avec comme exemple d'action : étendre/pérenniser les cafés des parents.

- Permettre l'ouverture des structures scolaires et périscolaires aux familles avec comme exemple d'action : Organisation de soirées jeux à l'école, création de Conseils des accueils de loisirs.

Présentation de M. Lunda pour la partie jeunesse
Au niveau de la Politique Jeunesse de la collectivité, la jeunesse constitue une richesse essentielle pour Sainte-Geneviève-des-Bois, elle est porteuse d'énergie, de créativité et de transformation, elle incarne les dynamiques d'avenir du territoire. Les jeunes sont les catalyseurs de l'innovation sociale, les vecteurs de transition écologique, et les garants du renouvellement démocratique. Leur capacité à questionner, à inventer et à s'engager fait d'eux des partenaires incontournables de l'action publique locale.

La Ville affirme avec force son ambition de construire une politique jeunesse structurée, inclusive et durable, qui reconnaît les jeunes comme des acteurs à part entière du territoire. Cette ambition repose sur une approche transversale, territorialisée et participative, qui vise à créer les conditions d'un développement harmonieux pour chaque jeune, quel que soit son parcours, son quartier ou sa situation.

Cette politique jeunesse ne se limite pas à une offre d'activités ou de services : elle constitue un véritable projet de société, qui vise à renforcer le pouvoir d'agir des jeunes, à valoriser leur engagement, et à reconnaître leur contribution à la vie locale. Elle s'appuie sur des espaces dédiés, des dispositifs innovants, et une gouvernance partagée avec les acteurs éducatifs, associatifs et institutionnels.
L'ambition municipale repose sur une conviction forte : les jeunes ne sont pas seulement les citoyens de demain, ils sont les partenaires d'aujourd'hui. Ils doivent pouvoir s'exprimer, expérimenter, décider et construire. Il s'agit de leur offrir des environnements propices à l'émancipation, à la prise d'initiative et à la responsabilité. Il s'agit aussi de faire de Sainte-Geneviève-des-Bois une ville qui reconnaît, soutient et célèbre la jeunesse dans toute sa diversité.

Un tiers-lieu jeunesse comme levier d'émancipation et de cohésion
L'inauguration du tiers-lieu jeunesse en avril 2025 marque un tournant dans la politique municipale. Pensé comme un espace ressource, de respiration, d'expérimentation et d'engagement, ce lieu incarne la volonté de la Ville de créer un environnement ouvert, accessible et stimulant pour tous les jeunes. Il favorise l'interaction entre les générations, les cultures et les quartiers, et permet aux jeunes de se rencontrer, de collaborer et de construire ensemble.
Au-delà de sa fonction d'accueil, le tiers-lieu jeunesse agit comme un catalyseur de projets, un incubateur d'initiatives citoyennes et un espace de reconnaissance des compétences informelles. Il est conçu pour dépasser les logiques cloisonnées et encourager les circulations entre les territoires, en luttant contre les effets de fragmentation urbaine et sociale.
La Ville porte une attention particulière à la mixité territoriale et à la rencontre entre les jeunesses. Elle s'engage à accompagner l'ensemble des jeunes du territoire, sans distinction de quartier, en favorisant des dynamiques de coopération et de décloisonnement.

La politique jeunesse de la Ville se structure autour de 6 axes :
1. **Assurer des accueils** diversifiés et adaptés afin d'accueillir les différents publics jeunes dans des lieux sécurisés et sécurisants ;
2. **Favoriser l'engagement des jeunes** : en soutenant toutes les formes de participation, de prise d'initiative, d'expression et de responsabilité citoyenne ;
3. **Accompagner les parcours individuels et collectifs** : dans une logique de continuité éducative et d'autonomisation, à travers une approche dite de parcours 360° ;
4. **Valoriser l'expérience solidaire et citoyenne** : en développant des projets porteurs de sens autour de la coopération, du vivre-ensemble et des enjeux de transition ;
5. **Renforcer les dynamiques partenariales et la coopération éducative** : notamment avec les établissements scolaires, les associations et les familles, dans une approche territoriale partagée.
6. **Soutenir l'insertion, la formation et l'emploi** : faciliter l'accès à l'information, à la qualification et à l'emploi, en lien avec les acteurs socio-économiques du territoire.

Cette structuration repose sur les fondations solides construites depuis 2022. La politique jeunesse municipale s'est considérablement renforcée à travers plusieurs jalons majeurs :

- La validation du premier projet « PS Jeunes » au dernier trimestre 2022 ;
- Le lancement d'une démarche participative ayant abouti à l'inauguration du tiers-lieu jeunesse en avril 2025, pensé comme un espace ressource, de respiration, d'expérimentation et d'engagement;
- La création et l'animation depuis 2023 d'un collectif jeunesse, réunissant l'ensemble des acteurs jeunesse du territoire autour d'objectifs et de projets communs ;
- L'ouverture des clubs juniors, outils de passerelle entre enfance et adolescence, entre premier et second degré, et leviers précoces de mobilisation, d'autonomie et de construction du pouvoir d'agir;
- La mise en œuvre expérimentale à la rentrée 2025 d'un dispositif d'alternatives à la suspension, conçu avec les établissements du second degré pour prévenir le décrochage scolaire et renforcer la responsabilisation des élèves. Le déploiement complet de ce dispositif est prévu pour septembre 2026.

L'action de la commune vise à renforcer le pouvoir d'agir des jeunes, les reconnaître comme ressources pour leur territoire, et les accompagner dans leur capacité à construire des projets et à s'impliquer dans la vie locale.

Une attention particulière est portée à la place des filles dans l'ensemble de nos actions : La municipalité veille à leur pleine participation, à leur visibilité dans les espaces et les rôles proposés, et à la lutte active contre les inégalités et les stéréotypes de genre.

De plus, la commune souhaite renforcer la valorisation des jeunes auprès de leur cellules familiales et/ou de référence par le développement d'actions permettant de rendre compte, rendre visible l'engagement des jeunes auprès de leurs cercles proches.

Cette dynamique de transformation éducative et sociale s'inscrit dans la continuité des orientations municipales, des résultats de l'étude sur le temps de loisirs des jeunes (2022), et du cadre de la Convention Territoriale Globale et guide l'évolution de l'organisation du service jeunesse.

Intervention de Mme Rolly : Ce document diagnostic partagé est en effet extrêmement complet et intéressant à analyser. Par contre, en ce qui concerne la réhabilitation et le réaménagement du Club des Bergers, n'y a-t-il pas déjà eu une réhabilitation ?

Intervention de M. le Maire : Des travaux de peinture ont été réalisés afin de mettre le club à disposition d'une association. Cette réhabilitation vise également à accompagner le développement du Club junior. Les locaux, plus spacieux que ceux de la Bergerie, permettront ainsi le transfert du Club junior vers le site des Bergers. Cette évolution nécessite, en conséquence, un renforcement des investissements.

Intervention de Mme Rolly : D'accord. Lorsque l'on parle de l'évolution de la Maison des réussites éducatives et des parentalités au centre social, la convergence des actions est indispensable mais la convergence des lieux dédiés à l'accompagnement des familles et des habitants l'est également. Comme nous l'avons déjà évoqué, une partie de la population ne sait pas où s'adresser.

Intervention de M. Le Maire : Effectivement. En travaillant avec la CAF et en évoquant le projet de Maison de réussites éducatives et des parentalités, nous avons relevé que le concept était proche

de celui d'un centre social. Quelques mois d'études supplémentaires seront encore nécessaires pour préfigurer ce que pourrait être un centre social mais cela nous donnera une dimension plus forte à ces questions. La parentalité et ses interrogations débutent avant même l'arrivée de l'enfant puis, tout au long du parcours de parents, il peut y avoir différentes problématiques dont celle du risque psychique. Aussi, par exemple, il peut y avoir le sujet des ravages qui sont fait avec la consommation de stupéfiants, être parents de jeunes adolescents peut amener des interrogations et la nécessité d'un accompagnement.

Je souhaite que ce centre social soit également un réel lieu de ressources pour les familles monoparentales pour lesquelles il peut y avoir des problématiques et des questionnements spécifiques. Il faudra sans doute dans les années à venir réaliser un réel travail sur la question des politiques publiques en direction de ces familles monoparentales. Bien souvent, nous évoquons les indicateurs de précarité dans les QPV : ils sont à corréler au fait qu'il y a beaucoup de familles monoparentales. Il n'est pas rare que des mamans seules travaillent en horaires décalés et il faudra se poser la question sur les plages horaires et les accompagnements spécifiques de nos structures en direction des jeunes. Ce sont de vrais enjeux de société qui devront être abordés dans ce futur centre social. Je souhaite que ce nouveau lieu de service public soit un lieu qui allie l'accès au droit. Malheureusement, environ 30% de personnes ne bénéficient pas de leurs droits par manque de connaissances ou par un mauvais accompagnement. Ce lieu devra être un réel service de ressources et d'accompagnement pour la réussite éducative en aidant les parents dans leur rôle. C'est toute l'ambition de ce projet.
Cette délibération est très importante : je répète que chaque année, le plan d'actions pourra être annexé de manière à être toujours le plus en lien avec la réalité des besoins des familles génovéfaines.

Au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus et du partenariat de confiance entre la commune et la CAF ainsi que la mobilisation des moyens de celle-ci pour le territoire et ses habitants, il est demandé au Conseil municipal d'approuvé le renouvellement de la convention territoriale 2026-2030.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20h26, arrivée de Mme Micoud.

10- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRES – APPEL A PROJETS 2026

(Rapporteurs : Philippe ROGER, Danièle GARCIA, Héritier LUNDA)

Présentation de M. Roger :
Depuis 2014, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) disposent d'un fonds national baptisé « Fonds publics et territoires » afin d'accompagner des projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse, répondant à des règles définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
Dans ce cadre, la CAF de l'Essonne a lancé un appel à projets pour 2026 permettant aux collectivités de déposer des demandes d'aide à l'investissement ou au fonctionnement pour des équipements et actions visant à répondre aux besoins des familles essonniennes.

Ces projets doivent s'inscrire dans le champ des politiques sociales et familiales que la Caf de l'Essonne déploie sur les territoires (enfance/petite enfance, soutien à la parentalité, jeunesse, animation de la vie sociale…).
Ils doivent permettre de contribuer à la conciliation entre les vies familiale et professionnelle, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions.

Les axes concernés par ces fonds sont les suivants :

- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap (Enfance & Jeunesse et Petite Enfance);
- Favoriser le retour à l'emploi (Petite Enfance);
- Accompagner les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) fragiles, maintenir l'offre d'accueil au service des familles;
- Donner aux jeunes les moyens de réaliser leurs projets;
- Encourager l'engagement et la participation des enfants et des jeunes;
- Appuyer les démarches innovantes en direction de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse;
- Permettre l'accès des enfants aux loisirs et démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs.

Soucieuse de poursuivre le développement de ses politiques volontaristes en direction de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la parentalité, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite répondre à l'appel à projets 2026 au titre du fonds d'accompagnement Publics et Territoires.

Les services ayant répondu à cet appel sont les suivants :

- Service Petite enfance
- Service Enfance-scolaire
- Service Jeunesse
- Animation de la vie sociale

Présentation de Mme Garcia :
Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets pour 2026 sont les suivants :

POUR LA PETITE ENFANCE :
Fonctionnement :

- Soutien à la mise en place de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP): **50 000€.**
  Cette action a pour objectif de soutenir le retour à l'emploi des parents éloignés du marché du travail, en particulier les mères isolées.

- Accueil et prise en charge des enfants en situation de handicap : **30 800 €.**
  Cette subvention va permettre l'accueil et la prise en charge des enfants en situation de handicap, assurant ainsi un environnement inclusif et adapté.

- Création d'un poste de personnel volant supplémentaire : **23 000 €.**
  Ce poste va permettre l'amélioration du taux d'occupation dans les crèches, par la création d'un poste de personnel volant supplémentaire.

- Ateliers musicaux pour les tout-petits et chorale: **8 500 €**
  L'infinie multitude de sons et de rythmes que l'on peut retrouver dans la musique permet aux jeunes enfants d'éveiller leurs sens et de développer leur capacité d'apprentissage. L'éveil musical permet de développer les capacités sensorielles, des tout-petits, leur créativité, leur imagination, leur socialisation et leur vocabulaire. Il est également très important pour favoriser leur bien-être psychologique ainsi que leur aptitude à écouter et à communiquer.

- Dispositif passerelle entre les crèches et les ALSH: **4 000 €**
  Ce projet a pour objectif de faciliter l'entrée à l'école maternelle des enfants scolarisés pour la première fois, tout en associant les parents et l'ensemble des acteurs institutionnels : enseignants, professionnelles de la Petite Enfance, ATSEM et animateurs.

- Actions de médiation animale intergénérationnelle : **3 200 €**
  Mise en place de partages intergénérationnels entre jeunes enfants et personnes âgées en proposant des interventions en médiation animale afin de les éveiller à la sensorialité et de stimuler leur motricité et de renforcer le lien intergénérationnel.

Total : 119 500 €

<u>Investissement :</u>

- Rénovation crèche et halte-garderie du Parc : **700 000 €.**
  Ces travaux vont permettre le regroupement de la crèche collective et de la halte-garderie qui ne communiquent pas aujourd'hui. Ils comprennent la réhabilitation de l'équipement et sa mise aux normes notamment pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'amélioration des espaces de jeu et de repos, ainsi que la création de nouvelles zones adaptées aux besoins des enfants et du personnel.
- Matériels pour la restauration petite enfance **6 400€**
- Espace Snoezelen : **1 600€**

Total : 708 000€

Présentation de M. Roger :
ENFANCE :
<u>Fonctionnement :</u>

- Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs : **11 047 €**
  Accompagner la mise en place du plan mercredi qui vise à renforcer la qualité des offres périscolaires, promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi, favoriser l'accès à la culture et au sport, réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs: **2 700€**

Total : 13 747 €
<u>Investissement :</u>

- Améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les accueils de loisirs : **25 000€**
  Afin de rénover l'offre existante, nous sollicitons une aide à l'investissement auprès de la CAF pour soutenir les achats de matériels et mobiliers.

Total : 25 000 €

Présentation de M. Lunda :

JEUNESSE :

Fonctionnement :

- Semaine santé : **5 000 €**

Depuis l'ouverture du Tiers-lieu et des différents espaces d'expression, les interrogations sur la santé, la connaissance de son corps ou encore sur les professionnels à consulter sont régulières. A titre d'exemple, la thématique de la santé mentale a été choisie par les jeunes pour être le sujet abordé lors des premières soirées débat. Au regard des besoins exprimés par les jeunes et après une première expérimentation d'une semaine santé en direction de ces publics, cette démarche va être pérennisée et enrichie en lien avec les services municipaux et les partenaires.

- Accès aux loisirs sportifs : **10 000 €**

Le service des sports de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois propose tout au long de l'année des interventions sportives au sein des structures ALSH de la ville et développe sur chaque période de vacances scolaires une programmation d'activités physiques et sportives, de sorties et de séjours sportifs à des enfants et des jeunes ne fréquentant pas les structures d'accueil de la Ville. Ce dispositif permet aux enfants de découvrir les installations et associations sportives de la Ville et de développer leur motricité et leur expression corporelle.

Total fonctionnement : **15 000€**

Investissement : Réhabilitation Club des bergers pour y accueillir un club junior 10-13 ans : **50 000€**
Total : 50 000 €

Animation de la vie sociale

Mission de préfiguration du centre social : **60 000€**
Dans le cadre de l'élaboration de la CTG 2026-2030, la CAF de l'Essonne a fortement appuyé pour l'évolution de la maison des réussites éducatives et des parentalités vers une structuration centre social. Cette démarche permettra à la collectivité de mobiliser les financements relatifs à l'animation globale et de coordination.

Fonctionnement :

Financement du poste de directeur pour piloter la démarche de préfiguration du centre social :
La mission de préfiguration du centre social municipal devra s'appuyer sur l'expertise locale (comprenant l'ensemble des parties prenantes) pour conduire une démarche de diagnostic, puis d'élaboration du projet social, afin d'accompagner la commune dans le cadre d'une demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre d'une prestation de service « Animation globale et coordination »

Evolution de la maison des réussites éducative et des parentalités en centre social : 160 000 €
Sur une surface de 182 m2, ce lieu offrira un espace dédié au soutien et à l'accompagnement des familles et des habitants et de leurs enfants. Destiné à favoriser les échanges entre les familles, les associations et les institutions et créer un environnement propice au développement du pouvoir d'agir des habitants, ce lieu permettra de proposer des ateliers thématiques, des groupes de discussion, des activités ludiques et éducatives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

JEUNESSE-SPORTS

11- CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « SAINTE-GENEVIEVE FOOTBALL CLUB » POUR LES SAISONS SPORTIVES 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028

(Rapporteur : Marc LE MEUR)

La municipalité souhaite encourager la pratique sportive à travers la poursuite d'une politique contractuelle d'aide et de soutien aux associations, qui au travers de leur niveau sportif et de leurs actions locales, contribuent à l'animation sportive et au rayonnement de la commune, et qui suscitent, le plus souvent, un engouement populaire certain. Ainsi, la municipalité met en place des contrats d'objectifs qui fixent les modalités d'attribution des aides exceptionnelles accordées par la ville aux associations sportives.

Ce contrat, signé pour 3 ans, fixe les objectifs de l'association pour les saisons 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028. Il est précisé que cette association sera également soutenue par le Département au titre de contrats d'objectifs conclus avec les clubs de haut niveau.

Le contrat d'objectifs et de financement sera basé essentiellement sur les objectifs liés à la pratique sportive de haut niveau, mais tiendra compte également de l'ensemble des domaines suivants :

- classement du club dans la hiérarchie fédérale,
- développement de l'excellence sportive,
- fidélisation des sportifs de haut niveau,
- formation de l'encadrement et création d'emploi,
- collaboration avec le milieu scolaire,
- animation de masse et participation à la vie locale,
- représentation de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et communication avec les médias.

Un travail de définition et de prévision des objectifs a été réalisé conjointement avec la ville et le club. A l'issue de chaque saison sportive, un bilan quantitatif et qualitatif est établi.

Au titre du contrat d'objectifs de la saison 2025-2026, nous vous proposons de verser la subvention 2025 suivante :

- « Sainte-Geneviève Football Club » ..... 40 800 €

Et la subvention de financement 2025 suivante :

- « Sainte-Geneviève Football Club » ..... 52 255 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12- AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE POUR LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Intervention de M. le Maire : Cet avenant n°1 fait suite au désengagement du Conseil départemental en matière de prévention spécialisée. Or, cette politique relève pleinement des compétences du département au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Jusqu'à présent, des clés de répartition avaient été mises en place afin de permettre aux Territoires d'Actions Concertées et aux communes qui les composent de contribuer au financement de cette action essentielle sur notre territoire, selon une répartition de 80 % à la charge du département et de 20 % à la charge des villes.
Le désengagement progressif du département conduit aujourd'hui à l'instauration de nouvelles clés de répartition, fixées à 70 % pour le département et 30 % pour les communes, avec une évolution supplémentaire annoncée. Cette modification représente une augmentation significative de la contribution financière de la Ville, qui dépasserait désormais les 70 000 euros, à laquelle s'ajoute la mise à disposition de locaux estimée à 6 000 euros.
Afin d'accompagner les dynamiques évoquées par M. Lunda, la Ville a proposé l'intégration des agents du CEPFI au sein du tiers-lieu jeunesse, dans l'objectif de renforcer les coopérations entre les services municipaux de la jeunesse et le CEPFI.
Il en résulte donc une hausse notable de la participation financière de la Ville aux actions de prévention spécialisée portées par le département, et plus particulièrement par le CEPFI, sur le territoire communal.

Contexte :

La prévention spécialisée est une mission éducative visant à permettre aux jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de retisser des liens avec la société. Sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois, cette mission est confiée à l'association CEPFI, habilitée par le département de l'Essonne depuis 1999. La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens encadrant cette mission a été renouvelée pour la période 2024-2026.

Le Conseil départemental de l'Essonne a exprimé sa volonté de réduire sa participation financière aux actions de prévention spécialisée. En conséquence, il demande aux communes bénéficiant de ces actions d'abonder à hauteur de 20% supplémentaire la subvention allouée au CEPFI.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique engagée par le département de désengagement de la prévention spécialisée et d'effectuer à terme un transfert de charge vers les communes souhaitant maintenir le dispositif. Déjà en mars 2024, il y avait le même débat sur les crédits alloués à la prévention spécialisée et une mobilisation des acteurs.

Depuis plusieurs années, on observe une tendance à la baisse de la contribution du Conseil départemental, d'une répartition de 80- 20, nous sommes passé à une clé de répartition de 70-30 et un avenant 2025 qui porte la participation à : 50/50.

En 2018, le budget consacré à la prévention spécialisée s'élevait à 7,4 millions contre 6,4 millions en 2022 et 6,4 millions en 2024. L'explication donnée par le Président DUROVRAY, était lié à des difficultés de recrutements et avait indiqué que le Département augmenterait les crédits pour accompagner l'élargissement du dispositif.

Or, une année plus tard, c'est une baisse drastique des crédits, avec un budget qui tombe à 3,4 millions.

Alors que le département concentre plus de 25% des rixes en France, et que le besoin d'accompagnement de l'enfance n'a jamais été autant urgent, la décision du département va à l'encontre des enjeux et des défis pour l'avenir de l'enfance et la jeunesse.

Au regard de la situation sur nos territoires, la ville fait un effort sur 2025 en augmentant sa participation financière à 70 561 €, intégrant la valorisation de la mise à disposition de locaux pour 6 000 €, et engagera des discussions avec le département pour le budget 2026.

Principales dispositions :

- **Participation financière de la commune :** La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois s'engage à contribuer à hauteur de 70 561€ en 2025 en intégrant la valorisation de la mise à disposition des locaux (6 000€) ;
- **Modalité de mise en œuvre pour 2026** : La participation de la commune pour l'année 2026 fera l'objet d'un nouvel examen et d'un éventuel deuxième avenant, à l'issue de discussions à engager avec le Département de l'Essonne.

Cet avenant permet de garantir la continuité des actions de prévention spécialisée sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois, en précisant les modalités de participation financière de la commune.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

AFFAIRES CULTURELLES

13-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'AUDITORIUM NOUREEV LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Cette délibération a pour objet d'encadrer les mises à disposition de l'auditorium Noureev et du régisseur lorsque les établissements scolaires de la ville sollicitent le conservatoire :

Types de projets :
- Restitution de projet artistique et culturel
- Ateliers d'éducation artistique et culturelle
- Spectacles et conférences à destination des classes

Durée de la convention :
- Année scolaire 2025/2026
- Horaires : en journée sur le temps de travail du régisseur uniquement (pas d'heures supplémentaires)

Sollicitations faites pour l'année 2025/2026 :
- Jeudi 20 février 2026 de 8h à 13h00 Epreuves du baccalauréat danse – demande du lycée Albert Einstein
- Parcours de spectacles de la Cie Atelier de l'Orage - demande du collège Jules Ferry
    - GILGAMESH : jeudi 19 mars 2026 (2 représentations dans la journée)

- POETES VOS PAPIERS : lundi 19 ou mardi 20 janvier 2026 (2 représentations dans la journée)
- CYRANO : mardi 27 janvier 2026 (2 représentations dans la journée)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14- MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'AUDITORIUM NOUREEV AUX ASSOCIATIONS GENOVEFAINES

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

La commune participe depuis de nombreuses années au développement de la culture associative au sein de son territoire.

Cette délibération a pour objet d'encadrer les mises à disposition de l'auditorium Noureev et éventuellement du régisseur lorsque des associations culturelles de la ville sollicitent le conservatoire.

Types de projets :
- Répétitions en vue de concerts
- Concerts, spectacles et conférences

Durée de la délibération :
- Du 1er décembre 2025 au 31 août 2026

Enfin, l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que :

« Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. [...] »

La signature du contrat d'engagement républicain est donc un préalable à toute autorisation d'occupation du domaine public.

AUTORISE le maire à signer avec les associations génovéfaines listées ci-dessous des conventions d'occupation du domaine à titre gratuit sur une période ne pouvant excéder le 31 août 2026 :

1. RENNAISSANCE ET CULTURE
2. LES AMIS DE L'OCTUOR DE FRANCE
3. LULLA MUSIC
4. ACJ CHORALE LA CAVATINE
5. MJC (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE)

6. NUE COMME l'ŒIL
7. GENOVEZIK

Cette délibération est adoptée à 38 voix pour. Mme Ferroudji ne prendra pas part au vote en qualité de Présidente de la MJC.

REGLEMENTATION COMMERCIALE ET MARCHES FORAINS

15- OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2026

(Rapporteur : Maria DE JESUS CARLOS)

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical. *Par principe et dans l'intérêt des salariés, le* ***repos hebdomadaire*** *est donné le* ***dimanche***.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du Conseil municipal, dans la limite de :

- 12 dimanches complets par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là,

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche : le travail dominical ne peut pas être imposé aux salariés.

Le refus de travailler le dimanche ne peut être :

- ni pris en compte lors de l'embauche,
- ni être source de discrimination dans l'entreprise,
- ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Le refus d'un demandeur d'emploi d'accepter une offre d'emploi impliquant de travailler le dimanche ne constitue pas un motif de radiation.

Un même salarié ne peut pas travailler plus de 6 jours par semaine. De plus, la privation du repos dominical doit être effectuée par roulement et par quinzaine pour tout ou partie du personnel, ce qui implique qu'**un même salarié ne peut pas travailler tous les dimanches**.

Les demandes des enseignes souhaitant ouvrir le dimanche doivent être accompagnées de l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Au-delà de cinq dimanches, l'avis de Cœur Essonne Agglomération doit être recueilli, il s'agit d'un avis conforme. Passé un délai de deux mois à compter de la saisine de Cœur Essonne Agglomération et sans réponse de sa part, son avis est réputé favorable.

Cœur d'Essonne Agglomération a été sollicité par courrier du 29 août 2025 sur la liste des dimanches pour 2026 pour un avis conforme. Aucune délibération du Conseil communautaire n'est parvenue à la Mairie, l'avis est donc réputé favorable.

Il est proposé d'octroyer douze dimanches pour l'année 2026 pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Ces dimanches seront ciblés autour des promotions exceptionnelles, des soldes d'hiver, des soldes d'été, de la rentrée scolaire, et enfin des périodes de fin d'année.

Et les dates suivantes sont proposées :

Dimanche 4 janvier 2026	: Rentrée congés d'hiver
Dimanche 11 janvier 2026	: Soldes d'hiver
Dimanche 3 mai 2026	: Promotions exceptionnelles
Dimanche 28 juin 2026	: Soldes
Dimanches 30 août et 6 septembre 2026	: Rentrée des classes
Dimanche 1er novembre 2026	: Promotions exceptionnelles
Dimanche 29 novembre 2026	: Black Friday
Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026	: Fêtes de fin d'année

Particularités pour les commerces situés au sein de la Croix Blanche :

La Croix Blanche se situe dans un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle (PUCE). Ces PUCE sont devenus de droit des Zones Commerciales (ZC) au titre de l'article 257 de la loi MACRON et peuvent ouvrir tous les dimanches.

Les règles décrites ci-dessus ne sont pas applicables aux commerces de détail alimentaire même s'ils se trouvent dans le périmètre de la zone commerciale.

Par conséquent, il y a aucune autorisation préalable à obtenir. Les établissements devront être en mesure de présenter à toute demande de l'administration les accords collectifs.

Le contenu de ces accords est défini dans l'article L3132-25-3 du code du travail. Les établissements devront respecter le principe du volontariat des salariés stipulé à l'article L3132-25-4 du code du travail.

Intervention de M. Decomble

Merci Monsieur le Maire,
Bonjour à toutes et à tous,
Vous le savez, comme chaque année, je ne peux pas être POUR les ouvertures des dimanches pour les supermarchés, donc forcément, ce soir je voterai encore « CONTRE » cette délibération. Je rappelle que ma position ne concerne que le sujet des ouvertures des supermarchés, et en aucun cas les ouvertures de nos petits commerces de centre-ville, de quartier.
Si nous voulons garder nos « petits commerces » de centre-ville, de quartier, il faut bien entendu les soutenir. Il en est de même avec notre marché du dimanche (marché du Donjon), qui souffre déjà de l'ouverture de Carrefour le dimanche matin.
Selon certains, les salariés se plaisent à être employés le dimanche sur la base du volontariat et cela leur permet de gagner plus à la fin du mois. En réalité, il ne s'agit pas, pour de nombreux salariés de travailler plus pour gagner plus, mais, tout simplement de travailler pour avoir un salaire. Les salariés qui veulent vivre, ou vivre mieux, se retrouvent obliger à travailler le dimanche. Le travail du dimanche joue contre l'intérêt de la population dans son ensemble. Comme déjà dit, cela joue

contre les familles et le tissu social. C'est vivre des moments ensemble qui permettent de créer du Commun avec un grand C.
Et, ce sont encore les salariés à temps partiels, mal payés, précaires, ce sont encore les plus jeunes salariés qui sont touchés par ce phénomène et particulièrement les femmes.
Le repos dominical est et doit rester un repère collectif dans la société. Il permet de structurer une société socialement, économiquement. Il a permis de développer le tissu associatif, culturel et sportif essentiel à la cohésion du pays et au bien-être Général.
De plus, il existe un danger pour d'autres professions (comme les banques, assurance, crèche, commerce automobile, agence de voyage et immobilière …) qui pourraient, aussi, se retrouver un jour, concernés par ce travail du dimanche.
Bien entendu, le travail dominical reste incontournable pour le secteur de la santé, la restauration, les transports, les activités sportives et culturelles, certaines industries pour des raisons techniques.
De plus, le pouvoir d'achat des Français n'est pas extensible.
Un achat du dimanche sera un achat en moins le lundi et un emploi le dimanche sera un emploi de moins le lundi !
Même s'il y a encore tant de choses à dire sur ce sujet, je vais terminer mon explication de vote.
Je vous remercie.

Intervention de M. Petitta : Merci pour votre intervention.
C'est aussi pour beaucoup la possibilité de pouvoir avoir un emploi et de pouvoir poursuivre des études par exemple pour les étudiants.
Bien évidemment, comme vous l'avez dit avec Maria, nous sommes sur la base du volontariat mais nous avons conscience qu'à certains moments la demande est faite avec insistance et il est difficile de refuser.

Cette délibération est adoptée par 38 voix pour et 1 contre (M. Decomble).

HABITAT

16- AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION D'HABILITATION A L'ECHANGE DE DONNEES AVEC LA CAF DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Depuis le 1er septembre 2023, La Municipalité s'est engagée dans la lutte contre l'Habitat indigne, en instituant le « permis de louer ».

Pour cela, la commune s'est appuyée sur une disposition de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014) qui vise à endiguer les situations de mal logement et à mettre en place des outils de lutte contre l'habitat indigne parmi lesquels la déclaration de mise en location.

En effet, la déclaration de mise en location est un outil dissuasif pour les marchands de sommeil et il permet au service habitat de construire un observatoire du parc privé locatif, mais aussi de faire les signalements nécessaires à l'ARS dans les situations d'habitat indigne.

Il est à noter qu'en cas d'absence de déclaration de mise en location, le propriétaire s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 euros, versée au bénéfice de la commune sans effet sur le bail du locataire.

Le logement social n'est pas concerné par le dispositif.

Depuis la mise en place du dispositif, presque 200 logements loués (2023 : 35 logements, 2024 : 73 logements ; 2025 : 87 logements) ont été déclarés par leurs propriétaires ou leurs mandataires.

Or, nous constatons que de nombreux propriétaires ne réalisent pas cette démarche obligatoire, alors que des aides au logement sont versées par la caisse d'allocations familiales.

C'est la raison pour laquelle, il parait nécessaire de travailler avec la caisse d'allocations familiales et de s'échanger des données afin que la ville puisse s'assurer que les logements loués sur son territoire soient dignes et répondent aux critères de décence.

Intervention de Mme Rolly : Il s'agit d'une démarche obligatoire et nous n'arrivons pas à avoir tous les logements déclarés, comment pouvons-nous faire pour nous assurer que ces logements loués sont décents? Est-ce qu'il y a une vérification?

Intervention de M. Petitta : Le vote de ce soir va nous permettre d'accéder à des données actuellement détenues par la CAF, auxquelles nous n'avions pas accès jusqu'à présent. Nos services pourront ainsi identifier les bénéficiaires de l'allocation logement, ce qui nous donnera la possibilité de nous rapprocher des propriétaires concernés et d'augmenter de manière significative le recensement des logements déclarés.

Cette démarche renforcera également notre capacité d'action auprès des propriétaires comme des locataires, en cohérence avec la CAF, notamment dans la perspective d'une éventuelle suspension de l'allocation logement. Ce vote constitue donc un levier important pour accroître l'efficacité de nos interventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

17- CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE/CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION/LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Par délibération n°14165 du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Cœur d'Essonne Agglomération, et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La convention tripartite a été signée le 12 mars 2020 pour une durée expirant le 31 décembre 2025.

La commune souhaite poursuivre l'engagement pris à travers cette convention pour une durée jusqu'au 30 juin 2027

Pour rappel, les objectifs de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Cœur d'Essonne Agglomération correspondent bien aux priorités et modalités d'intervention de l'EPFIF et les projets afférents ont vocation à s'inscrire pleinement dans ses objectifs, tant qualitatifs que quantitatifs.

Dans ce contexte, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, Cœur d'Essonne Agglomération et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme et en vue de prolonger l'intervention de l'EPFIF en veille foncière au sein des secteurs définis ci-après :

- Route de Corbeil ;
- Avenue Gabriel Péri ;
- Avenue du Régiment Normandie Niémen ;
- Périmètre de la Gare.

L'objectif est de poursuive ce partenariat dans les mêmes conditions que la précédente convention.

L'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, Cœur d'Essonne Agglomération, et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Intervention de M. le Maire : S'agissant de la résidence destinée à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales, le bien a pu être préempté grâce à cette convention. L'EPFIF l'a ensuite rétrocédé dans le cadre d'une convention d'intervention foncière en faveur du logement, permettant ainsi sa réhabilitation. Le projet prévoit la création de douze logements dédiés à la mise en sécurité de femmes victimes de violences conjugales.

Sans cette délibération, la préemption du bien n'aurait pas été possible et la conduite de ce projet n'aurait pu être sécurisée. Cette convention revêt donc une importance majeure. Même lorsqu'elle n'est pas activée, elle constitue un signal fort à destination des promoteurs susceptibles d'intervenir sur le territoire, les incitant à intégrer ces orientations en amont de leurs projets.

À titre d'exemple, un bien a récemment été mis en vente avec un niveau de charges foncières particulièrement élevé, laissant présager une opération de faible qualité, l'acquisition du terrain à un coût excessif ayant nécessairement un impact sur la qualité de la construction. L'activation de l'EPFIF a conduit le promoteur à retirer le terrain de la vente, ce qui a permis d'engager des échanges avec le propriétaire afin de favoriser des transactions et des opérations de meilleure qualité.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 7 abstentions (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter, M. Tum, M. Besse-Dubitou, Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

18- ACQUISITION PARCELLE AP n° 6 SISE LIEUDIT LE CORMIER A MME PICOT MONIQUE veuve SERVILLAT

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La parcelle AP n° 6, a été classée au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé destiné à la réalisation d'une voie. Le terrain jouxtant cette propriété est le terrain communal sur lequel le Conseil municipal a délibéré en vue de sa cession pour la réalisation d'un funérarium.

La propriétaire de cette parcelle AP n° 6, a transmis son accord à la cession à la ville pour un montant de 91 080 euros.

Cette parcelle permettra d'élargir le chemin rural existant et également l'aménagement de voies douces le long de ce nouvel axe. Il s'agit de créer une nouvelle desserte qui permettra de desservir le secteur et le projet, tout en préservant les habitations existantes dans le quartier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dument habilités à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de cette acquisition.

Intervention de Mme Le Foll : Pouvez-vous nous indiquer la superficie du terrain ?

Intervention de M. le Maire : En effet, cette information ne figure pas dans la délibération. La superficie du terrain vous sera communiquée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19- OCTROI DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION DE COQUES COMMERCIALE EN VEFA PROJET CINEMA « LES 7 PERRAY » PAR LA SORGEM

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Le cinéma des 4 Perray constituait un atout formidable pour notre centre-ville et un moteur d'attractivité contribuant à la dynamique commerciale et artisanale de l'avenue. Par ailleurs, il incarnait une offre culturelle de proximité indéniable dont peu de communes pouvaient se targuer.

Sa fermeture, consécutive aux difficultés économiques rencontrées par le repreneur sur le cinéma d'Arpajon dont il était également propriétaire et à l'accès difficile au crédit faisant suite à la guerre en Ukraine, a été un choc alors même qu'un projet ambitieux de réhabilitation et d'extension était sur les rails.

Refusant la disparition de ce cinéma historique au sein de notre commune, dont le style art déco fait partie intégrante de son patrimoine, la ville a œuvré à trouver des solutions permettant un portage financier garantissant sa reprise et la réalisation du projet de modernisation indispensable à sa pérennité.

Au cours de la séance du 22 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé les prises de participation par la société SORGEM Accompagnement, filiale détenue à 100% par la SORGEM, dans :

- la SAS CINEMA SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS à hauteur de 60% du capital. Celle-ci, propriétaire des murs et du fonds de commerce du cinéma récupèrera le cinéma modernisé à l'issue des travaux et pilotera son exploitation, en régie ou bien en retenant un exploitant.
- la SCCC 44 – 48 GABRIEL PERI à hauteur de 40% du capital, société de construction locale qui s'est positionné sur le rachat du cinéma et qui portera les investissements nécessaires à sa réhabilitation et à son extension.

Par ailleurs, la SORGEM concessionnaire de la redynamisation commerciale sur le territoire, acquerra les coques des commerces livrés et assumera ses missions prévues au Traité de concession. Cela permettrait à termes l'implantation de deux commerces et d'un restaurant contribuant à la dynamique du futur cinéma et à sa pérennisation tout en renforçant la dynamique économique et l'attractivité de l'avenue Gabriel Péri.

Grâce à ce montage technique et financier, la commune, actionnaire fondateur de la SORGEM, s'assure de la maîtrise du projet de modernisation, le suivi de la phase de chantiers et la gestion des futurs locaux réhabilités.

Ce projet ambitieux rappelant l'engagement de la ville en faveur de l'attractivité de son centre-ville a été permis par la constitution initiale d'une filiale de la SORGEM aux prérogatives nombreuses et offensives parmi lesquelles l'acquisition, la construction, par la société ou par des tiers, et la vente

d'immeubles ou encore la création, l'acquisition, la location, la prise en location – gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, dons de commerce, usine, ateliers, tous biens immeubles se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.

Ces dispositions permettent un interventionnisme public sur le foncier commercial et la maîtrise de celui-ci.

Par ailleurs, l'inscription par la ville de ses centralités commerçantes, parmi lesquelles l'avenue Gabriel Péri, la route de Corbeil, l'avenue Normandie – Niémen, la place du marché du Donjon, la rue de la Boële, la rue Beethoven et enfin, la rue Roger Vailland, au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, a permis de renforcer les pouvoirs publics de préemption foncière et faciliter l'intervention de la collectivité ou de concessionnaire pour agir en la matière.

La présente délibération vise à garantir 50 % de l'emprunt de 1 773 250 euros contracté auprès du Crédit agricole Île-de-France qui sera contracté pour la réalisation des commerces et du restaurant et sécurise le financement afin que la banque sollicitée accorde l'emprunt indispensable au portage des travaux.

En la garantissant cet emprunt à hauteur de 886 625 euros, la ville pose la dernière pierre d'une mobilisation constante qui permettra la réouverture du cinéma au plus vite au sein d'un complexe moderne, accueillant et chaleureux, entouré de nouveaux commerces de proximité et d'un restaurant.

Intervention de M. Tum : Chers collègues, M. le Maire, je souhaite porter quelques mots. Plusieurs repreneurs privés se sont déjà présentés à la tête de cette reprise du cinéma, tous ont échoué. Cela montre clairement que le modèle basé uniquement sur des exploitants n'est ni stable ni durable sur notre territoire. Vous expliquez les difficultés actuelles par le contexte international notamment la guerre en Ukraine mais les chiffres montrent que le problème est plus profond, selon le CNC, la fréquentation des cinémas baisse chaque année, en novembre 2025, nous ne comptons que 12 millions d'entrées soit une chute importante de 21 % par rapport à 2024. Il ne s'agit donc plus d'une difficulté ponctuelle mais d'une tendance durable avec une perte progressive du public. Dans ce contexte, la ville prend aujourd'hui deux risques majeurs. Tout d'abord, un risque financier important faisant intervenir la SORGEM et en garantissant des emprunts. Ensuite, un risque de décalage avec la réalité du marché en choisissant d'ouvrir trois salles supplémentaires alors même que la fréquentation baisse au niveau national. Cela s'ajoute à un choix urbain contestable également avec la suppression du parking attenant au cinéma. L'accessibilité au site est fragilisé alors même que le cinéma est déjà confronté à une forte concurrence. Autrement dit, nous augmentons l'offre des salles dans un secteur en difficulté et de plus en plus concurrentiel. La suppression du parking aura également des conséquences graves pour les commerces de proximité du bas de l'avenue Gabriel Péri. Ce projet met donc non seulement la ville en fragilité financière mais fragilise également les commerces locaux. Pour autant, nous voulons être très clairs, nous sommes profondément attachés au cinéma des "4 Perray" et à son rôle dans la vie culturelle de la commune. Justement, pour cette raison, nous pensons qu'une autre solution aurait été plus responsable. La ville aurait pu reprendre directement le cinéma en gestion municipale avec un classement Art et essai. Cela aurait permis d'assumer un réel choix de politique culturelle avec une subvention encadrée, transparente et cohérente avec les objectifs de la commune. En conclusion, nous ne remettons pas en cause la nécessité de préserver un cinéma sur la ville, en revanche, nous contestons le montage choisi. Ce montage est risqué financièrement et est basé sur une augmentation de l'offre alors que la demande baisse avec la suppression d'un parking essentiel et une exposition à une concurrence déjà forte. Une solution municipale clairement assumée aurait été plus sécurisée, plus lisible et plus rassurante pour les habitants.

Intervention de M. le Maire : Votre intervention est surprenante, avez-vous vu l'engagement financier de la ville pour le cinéma ? Je rappelle que nous sommes sur une garantie d'emprunt sur une coque commerciale qui se situe sur l'avenue Gabriel Péri. Comme je l'ai déjà évoqué lors d'un autre Conseil municipal, toute une étude a été menée et, elle était portée par l'agglomération notamment pour créer une foncière commerce pour aider les villes à pouvoir reprendre leur destin en main en matière d'animation commerciale. Cette étude fait apparaître que la voix qui donne une dynamique à l'ensemble des villes de l'agglomération au travers de la création de cette foncière commerce s'appelle l'avenue Gabriel Péri ! Il ne me semble pas que de ce point de vue l'emplacement du cinéma soit le moins dynamique possible d'un point de vue commercial : le risque est donc plutôt maîtrisé de ce point de vue d'autant plus que le propriétaire sera la SORGEM et non pas la ville. S'agissant du cinéma lui-même pour lequel nous ne portons pas les investissements, j'ai déjà expliqué en Conseil municipal qu'il y aurait une subvention d'exploitation comme nous autorise la loi au titre de la loi SUEUR. Vous estimez que le risque financier pour la ville est plus important au travers de ces deux dispositions que celui qui consisterait à racheter le cinéma, à faire les travaux de modernisation et en plus de proposer un cinéma qui sera en concurrence direct du cinéma le plus proche Marcel Carné, qui, je le rappelle, est un cinéma communautaire. Ses entrées influent directement sur le budget de l'agglomération. Un cinéma communautaire a une autorisation d'exploitation plutôt tournée sur des films d'arts et essais, donc, la grande idée pour sauver le cinéma est de faire un cinéma porté par notre collectivité qui sera en concurrence directe au cinéma qui est situé à environ 1,5 KM du cinéma des 4 Perray. La deuxième remarque que vous formulez sur le stationnement pourrait être juste. Effectivement, cela pourrait être problématique si on ne s'interrogeait pas sur la fréquentation et la période de fréquentation d'un cinéma. Il me semble que le soir, lorsque le cinéma est le plus utilisé, l'avenue Gabriel Péri a des places de stationnement libres ! Afin d'étayer mes propos, je vais revenir sur les chiffres car il s'agit d'un sujet très sérieux sur lequel nous travaillons depuis très longtemps. Je vous rappelle que lorsque vous descendez l'avenue Gabriel Péri, vous tombez sur la gare et je vous rappelle également qu'il est prévu une augmentation de l'offre de stationnement à la gare ! Le projet Pôle gare a été validé, les travaux ont commencé et vont permettre d'augmenter de quelques centaines de places l'offre de stationnement. Il y aura donc un parking sécurisé à 257 mètres du cinéma. Un cinéma de centre-ville doit pouvoir tourner dans la diversité des publics et dans la diversité des films qui sont proposés. Aujourd'hui, financer un cinéma quatre salles "art et essai" communal serait, je pense, une fausse bonne idée. Il faut s'appuyer sur les chiffres de fréquentation des cinémas par rapport au développement de l'offre cinématographique à domicile avec les plateformes. Il me semble que lorsque nous allons au cinéma, nous allons chercher une autre expérience alors il faut que les salles le permettent, c'est la raison pour laquelle dans le projet, les salles ont différentes tailles. Cela permettra aussi d'accompagner le cycle de vie d'un film. Nous devons aussi réfléchir à un lieu différent pour rendre attrayant notre cinéma, c'est la raison pour laquelle il comportera au moins une salle pour le spectacle vivant : cela pourra être de l'animation pour le jeune public le dimanche ou du stand-up un autre jour de la semaine. La programmation doit être diversifiée et depuis le début, nous avons évoqué le fait que sur les sept salles, il y aurait cinq salles plutôt populaires et commerciales puis deux salles plutôt "art et essai" ce qui permettrait d'aller chercher des financements tels que ceux que vous avez évoqués par le CNC. Cela nous permettrait de ne pas être en concurrence avec le cinéma Carné à qui il arrive de projeter du cinéma plus commercial, c'est d'ailleurs bien normal, en bonne intelligence, plutôt que d'être en concurrence. Il faudra travailler sur une programmation en leur laissant les sorties attendues en "art et essai", de la même manière, sur les programmations plus commerciales, comme cela a toujours été le cas à Sainte-Geneviève-des-Bois, nous aurions plutôt la primeur. Sans doute, nous sommes sur la démarche la plus rassurante, pour en revenir à la garantie d'emprunt, le fait de dissocier le cinéma et les commerces est aussi une manière de rassurer les partenaires bancaires. Le fait d'avoir mis la SORGEM dans le tour de table est aussi la garantie de faire en sorte que ce cinéma reste présent

sur une des artères les plus dynamiques de la ville avec une réelle attractivité. Comme je viens de le dire, la proposition commerciale sera complémentaire à l'offre qu'il y a aujourd'hui sur l'avenue Gabriel Péri.

J'entends dans votre intervention l'évocation de certains risques : ils peuvent être vrais si le projet n'était pas suffisamment travaillé et réfléchi. Il y a un autre point que je n'ai pas abordé sur la viabilité du cinéma : la dernière année d'exploitation, il y a eu 80 000 entrées effectuées dans un cinéma qui ne disposait pas de chauffage, l'état des toilettes était très aléatoire et il n'y avait qu'une salle qui avait bénéficié d'un changement de fauteuil. Il y a eu 80 000 entrées malgré tout ! Il est certain qu'un multiplexe sept salles de centre-ville fera augmenter très sensiblement la fréquentation du cinéma, à ceci près qu'il va nous falloir avec les équipes qui vont gérer le cinéma travailler sur une tarification qui ne soit pas celle des grands multiplexes exploités par le privé. Nous devrons développer également tout le cinéma scolaire. Nous avons aujourd'hui des dispositifs de l'éducation nationale qui favorisent le cinéma à l'école. Je rappelle que nous avons 4 100 élèves scolarisés dans notre premier degré et que nous avons trois collèges et deux lycées. Il y aura aussi la possibilité de développer les opérations "ciné senior" qui fonctionnent déjà bien. De plus, des villes qui nous sont voisines évoquent déjà leur intérêt à la réouverture de notre cinéma. Tout cela sera à développer puisqu'il y a un enjeu majeur pour la ville, c'est la raison pour laquelle nous nous battons depuis des années sur la reprise de ce cinéma. Vous avez cité les repreneurs du cinéma, nous avons mis de côté certains projets car nous pensons qu'il est plus bénéfique d'accompagner ce cinéma présent depuis 100 ans dans sa modernisation et qu'il faut aller plus loin dans les services qui seront proposés à la population. Nous devons l'imaginer comme un nouveau lieu culturel de la ville qui ne soit pas uniquement un cinéma. Nous devrons avoir une diversité d'offres et je crois plus volontiers en ce projet qu' un cinéma quatre salles "art et essai". Je m'excuse d'avoir été long mais ce sujet m'anime car je sais son importance pour notre ville.

Intervention de M. Tum : D'un point de vue montage financier, ce projet est cohérent dans le sens où l'on divise le projet pour avoir différents financements. Je suis d'accord sur ce sujet mais c'est plus la viabilité qui m'interroge.

Intervention de M. le Maire : J'espère que nous saurons travailler un sujet attractif de manière suffisamment forte. Si le projet est bien pensé, la fréquentation est au rendez-vous. Je vais reprendre l'exemple de la médiathèque : beaucoup nous avaient dit que faire une médiathèque en plein cœur du quartier serait un échec cuisant, c'est aujourd'hui la médiathèque qui recense le plus de fréquentation sur tout le réseau des médiathèques. Cet endroit est beau, il a été pensé pour les publics et les personnes se sont appropriées ce lieu. Il arrive qu'à certains moments il y ait trop de fréquentations notamment sur les périodes d'examens scolaires. Il y a tellement de monde que cela pose quelques problèmes. Aujourd'hui, je souhaite que nous ayons ce projet commun de réussir à faire venir les anciens et les plus jeunes. Il sera nécessaire que nous acculturions les jeunes, c'est la raison pour laquelle je me suis permis de parler du cinéma scolaire. Le cinéma scolaire est un atout très important pour les équipes éducatives mais aussi pour expliquer aux enfants combien le cinéma est un lieu culturel d'intérêt général et important à l'échelle de villes comme la nôtre.

Intervention de Mme Le Foll : Où vont les scolaires en ce moment ?

Intervention de M. le Maire : Si certaines classes se rendent au cinéma Carné, ce n'est pas le cas de l'ensemble des écoles et des collèges, notamment pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, le cinéma Carné ne dispose pas de la capacité nécessaire pour accueillir toutes les classes des communes environnantes. Il existe donc une attente réelle et forte concernant l'ouverture de ce cinéma.

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour et 7 abstentions (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter, M. Tum, M. Besse-Dubitou, Mme Le Foll et M. Zlowodzki). MM. Petitta, Ouarem et Chauveau ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de la SORGEM.

SERVICES TECHNIQUES

20- MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION,DE DISTRIBUTION DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ACTE MODIFICATIF N°2

(Rapporteur : Franck CHAUVEAU)

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'avenant n°2 au marché n°5402527, relatif à l'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

Le marché initial a démarré le 1er octobre 2024. La société ENGIE est titulaire du marché.

Cet avenant vise, après une première année d'exploitation et une meilleure connaissance du titulaire des installations, d'assurer de premiers ajustements dans un souci d'économie globale pour la Commune.

Les termes techniques sont explicités en annexe de la présente délibération.

1. Contexte et objectifs

Le marché initial comprenait un volet travaux obligatoires destiné à améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux.

Après analyse approfondie, il est apparu nécessaire de privilégier les investissements présentant le meilleur retour sur investissement pour la Commune.

Ainsi, les objectifs de cet avenant sont multiples : maintenir les solutions de régulation adaptées aux sites, supprimer les travaux peu rentables, ajouter des travaux ciblés (régulation terminaux, chaudières gaz, télécompteurs), recalculer et adapter la facturation P1 à une gestion saisonnière (du 1er juillet au 30 juin), en cohérence avec la réalité d'exploitation.

2. Impacts financiers

Le tableau ci-dessous présente le bilan financier du marché :

	P1*	P2	P3*	P3 Investissement*	TOTAL
Montant du marché, €HT	**8 480 979,27 €**	**1 924 303,10 €**	**711 948,10 €**	**2 299 661,00 €**	**13 416 891,47 €**
Avenant 1, rappel					
Impact de l'avenant 1, €HT	*-101 542,90 €*	*+35 580,84 €*	*+64 447,95 €*	*-5 291,60 €*	*-6 805,70 €*
Montant du marché après avenant 1, €HT	**8 379 436,38 €**	**1 959 883,94 €**	**776 396,05 €**	**2 294 369,40 €**	**13 410 085,77 €**
Avenant 2, objet du présent avenant					

Article 1	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Article 2	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Article 3	*-66 306,45 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*-66 306,45 €*
Article 4	*0,00 €*	*+31 502,47 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*+31 502,47€*
Article 5	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Article 6	*+7 837,09 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*+7.837,09 €*
Impact de l'avenant 2, €HT	*- 58 469,36 €*	*31 502,47 €*	*0 €*	*0 €*	*-26 966,89 €*
Montant du marché après avenant 1+2, €HT	**8 320 967,01 €**	**1 991 386,41 €**	**776 396,05 €**	**2 294 369,40 €**	**13 383 118,87 €**

** sur la durée du marché*

Quelques explications :

- Article 1, 2 et 5 : ces articles n'ont pas d'impact financier.
- Article 3 : l'ajustement des cibles contractuelles (NB) génère une moins-value sur le P1 de 66 306,45 € HT. L'exploitant étant engagé sur une cible énergétique et prenant en charge les dépassements de consommation par rapport à celle-ci, la réduction des cibles permet de garantir des économies supplémentaires (hors évolution du prix de l'énergie), d'où cette moins-value.
- Article 4 : l'ajout de l'extension de l'école Romain Rolland a entraîné l'augmentation du P2 de 32 400,00 € HT.
- Article 6 : la refacturation du gaz pour l'eau chaude sanitaire du 11.2 Réfectoire Ferdinand Buisson entraine une plus-value estimée à 7 837, 09 € (refacturation à l'euro, l'euro).

La variation globale est de –0,25 % sur l'ensemble du marché (avenant 1 inclus).

3. Conclusion

Cet avenant permet d'optimiser la performance énergétique des bâtiments communaux tout en ajustant les modalités de facturation pour une meilleure cohérence avec la saison de chauffe.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Annexe. Explication des termes

- **CAR** : Consommation annuelle de référence pour le gaz
- **CCAP** : Cahier des clauses administratives particulières
- **CP** : Marché de combustible et prestation (marché avec fourniture d'énergie et maintenance)
- **CPI** : Marché CP avec intéressement
- **DPGF** : Décomposition du prix globale et forfaitaire
- **ECS** : Eau chaude sanitaire
- **MCI** : Marché de comptage avec intéressement (suivi sur les compteurs de chaleur secondaires)
- **NB** : Nombre de base (cible énergétique contractuelle)
- **P1** : Prestation de fourniture d'énergie

- **P2** : Prestation d'entretien et de maintenance.
- **P3** : Prestation de garantie totale (remplacement à l'identique des équipements sur la durée du contrat)
- **P3 investissement** : Travaux de rénovation avec financement
- **PF** : Marché PFI sans intéressement
- **PFI** : Marché de type Prestation forfaitaire avec intéressement (Contrat de maintenance P2 et P3 avec intéressement)
- **PEG** : Point d'échange gaz
- **Qecs :** Quotient d'Energie pour l'eau chaude sanitaire

Intervention de Mme Le Foll : Devons-nous nous attendre à des augmentations du prix du gaz? Si oui, nous n'allons rien gagner.

Intervention de M. Chauveau : Le prix du gaz demeure étroitement dépendant des fluctuations du marché international. À ce titre, nous ne sommes pas à l'abri de variations importantes dans les années à venir, notamment en raison de l'approvisionnement de l'Europe en gaz russe, qui devrait cesser définitivement d'ici fin 2027, conformément à la directive européenne signée il y a deux mois.
En revanche, à prix du gaz constant, les investissements massifs engagés dans la modernisation de nos systèmes de chauffage nous permettront de réduire significativement nos consommations, nous offrant ainsi une meilleure protection face aux fluctuations futures.
Par ailleurs, le déploiement progressif de notre programme de géothermie contribue à la suppression des fournitures de gaz pour certains bâtiments. Toutefois, la gestion du chauffage intérieur demeure assurée par Engie.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll et M. Zlowodzki).

21- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REALISATION DU POLE GARE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée en 2023 entre la Commune et Cœur d'Essonne Agglomération pour la réalisation du pôle gare. Cet avenant vise à actualiser l'enveloppe financière du projet et à prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires intervenues depuis les premières études.

1. Contexte et objectifs

La Commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Cœur d'Essonne Agglomération pour la réalisation des aménagements de la halle du marché alimentaire inclus dans le périmètre de l'opération plus globale du pôle gare, pôle gare strictement sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération. Cette délégation garantit une homogénéité des aménagements et une meilleure coordination des travaux. Après les études de maîtrise d'œuvre, il est apparu nécessaire de revoir le chiffrage du projet pour intégrer les contraintes des financeurs (Ile-de-France Mobilités), les exigences de la SNCF, les études géotechniques et l'actualisation des coûts.

2. Modifications apportées

L'avenant modifie l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, désormais fixée à 36 791 603,18 € HT, dont 33 855 478,13 € HT à charge pour Cœur d'Essonne Agglomération (pour le

pôle gare, hors halle du marché alimentaire) et 2 936 125,05 € HT pour la Commune (Halle du marché alimentaire de la gare). Les autres clauses de la convention restent inchangées.

3. Impacts financiers

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'enveloppe financière :

Partie	Montant, €HT	Destination
Cœur d'Essonne Agglomération	33 855 478,13	Travaux pôle gare
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois	2 936 125,05	Halle du marché
TOTAL	36 791 603,18	Enveloppe globale

4. Conclusion

Cet avenant permet d'assurer la cohérence du projet et de respecter les exigences des financeurs. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

22- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR)

(Rapporteur : Philippe DECOMBLE)

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil municipal une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour deux opérations majeures : la réalisation de la halle du marché alimentaire de la gare et l'agrandissement et la réhabilitation partielle de l'école élémentaire Jean Jaurès.

1. Contexte et objectifs

Le dispositif CAR vise à accompagner les collectivités franciliennes dans leurs projets d'investissement pour l'aménagement et le développement durable du territoire. La commune souhaite bénéficier de ce dispositif pour financer deux projets structurants répondant aux objectifs régionaux : renforcer l'attractivité du pôle gare, promouvoir les circuits courts et améliorer la performance énergétique des bâtiments scolaires.

Deux opérations *a minima* doivent être présentées. Le reste à charge doit être de 30% minimum. Le montant total de la subvention sera de 1.000.000 €.

2. Présentation des opérations

• Halle du marché : création d'une halle alimentaire moderne et fonctionnelle, intégrée au projet global du pôle gare et reliée à la rue commerçante Gabriel Péri. La halle du marché est sous maîtrise d'ouvrage unique de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA). Les demandes de subvention incombent néanmoins au maître d'ouvrage à savoir, la commune.

• École élémentaire Jean Jaurès : agrandissement et réhabilitation partielle, mise en conformité accessibilité, amélioration énergétique et création d'un accueil de loisirs.

3. Plan de financement

Le tableau ci-dessous présente les montants estimatifs des opérations, les subventions sollicitées auprès de la Région et des autres subventionneurs pour les deux projets précités.

Les montants sont exprimés en €HT.

SITE	MONTANT TOTAL OPÉRATION Stade APD	CAR (Région IDF)	ITI (FEDER)	CTA (CD91)	TOTAL SUBVENTIONS	Reste à charge
Halle du Marché	2 936 125	**900 000**	302 400	-	1 202 400	1 733 725
Élémentaire Jaurès	977 536	**100 000**	-	488 768	588 768	388 768
TOTAL	3 913 661	**1 000 000**	302 400	488 768	1 791 168	2 122 493

4. Conclusion

Ces deux projets répondent aux objectifs du dispositif CAR et aux besoins de la commune. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région Île-de-France et à signer les documents afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

23- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Il s'agit de la création de :

43 postes afin de permettre d'inscrire les agents bénéficiant des avancements de grade

3 postes afin de détacher les agents au titre de la promotion interne

Et de Suppression de :

43 postes vacants suite aux avancements de grade

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

24- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A DIRECTEUR-TRICE DE CENTRE SOCIAL

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Les membres du Conseil municipal sont appelés à délibérer sur la création d'un poste de Directeur-trice de Centre Social.

En effet, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois s'inscrit dans une dynamique volontariste en matière de réussite éducative, de soutien à la parentalité et de lutte contre le décrochage scolaire. Elle est engagée dans plusieurs dispositifs territoriaux : Programme de Réussite Éducative (PRE), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), Projet Éducatif de Territoire (PEDT), et Cité éducative.

La commune est également signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales, visant à renforcer la cohérence des politiques locales en faveur des familles, de l'enfance, de la jeunesse et de l'accès aux droits. Dans ce cadre, elle souhaite initier la préfiguration d'un centre social, en lien étroit avec la CAF, pour structurer une réponse de proximité aux besoins sociaux et éducatifs du territoire.

Sous l'autorité de la Direction Générale et en lien étroit avec les services municipaux, les établissements scolaires, les partenaires institutionnels et associatifs, le/la directeur-trice du centre social aura pour mission de :

- **Concevoir, mettre en œuvre et piloter le projet de préfiguration** de centre social en cohérence avec les orientations stratégiques de la collectivité portées par la DGA Ville Educatrice
  - Mise en place de la gouvernance pour conduire la préfiguration
  - Elaboration du diagnostic et du projet social
  - Conduite et suivi du dossier de demande d'agrément
  - Pilote le recrutement des équipes et de l'organisation pour le fonctionnement du centre social

- **Contribuer activement au développement** du pouvoir d'agir des habitants et à la promotion du lien social dans une logique d'inclusion, de solidarité et de participation

- **Agir comme interface** entre les habitants, les institutions et les services municipaux
  - Mobilise les ressources humaines, partenariales et territoriales pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre du projet social agréé par la CAF.
  - Garantit la bonne gestion administrative, financière et opérationnelle de la structure dans une approche transversale, innovante et participative.

Considérant ces enjeux, il est nécessaire de pouvoir ouvrir ce poste non seulement au recrutement d'un fonctionnaire comme l'exige la loi, mais également à un agent contractuel sur un CDD de 3 ans maximum sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Intervention de Mme Le Foll : Avez-vous plus d'informations chiffrées ?

Intervention de Mme Vasseur : Il s'agit d'un poste de catégorie A, une partie sera financée par la CAF dans le cadre de la convention CTG.

Intervention de M. le Maire : Il sera financé quasi intégralement par la CAF, ce qui est pleinement satisfaisant pour la collectivité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

25- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) GRANDE COURONNE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative

à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations…).

La Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé à l'assemblée délibérante de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26- ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE - Renouvellement pour 3 ans à compter du 01/01/2026

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux.

Il accompagne au quotidien plus de 1 100 collectivités territoriales et établissements des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise et suit ainsi le parcours de près de 45 000 agents.

Dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Centre Interdépartemental de Gestion a mis en œuvre un socle commun de compétences.

Celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L 452-39 du Code général de la fonction publique et concernent :

- Le secrétariat du conseil médical unique ;
- L'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité.

L'adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur un taux unique appliqué à la masse salariale de la collectivité telle qu'elle apparaît sur les états URSSAF.

Le taux de contribution est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CIG, avant le 30 novembre de chaque année, dans la limite du taux maximum de 0,20 % prévu à l'article L452-28 du Code général de la fonction publique.

Pour information, pour l'année 2026, et par délibération n° 2025-45 du 14 octobre 2025, le Conseil d'administration du CIG a fixé ce taux de contribution à **0.15 %** des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles …) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée délibérante de **renouveler l'adhésion au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans** renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

27- PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

M. S. S. est un agent de la commune, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, sur le poste de chauffeur polyvalent. Le 12/04/2022, il est arrêté pour une lombalgie chronique, qui sera reconnue en maladie professionnelle.

Suivant les avis du Conseil Médical et du Conseil Médical Supérieur, la commune a reconnu la consolidation de l'état de santé de M. S. au 30/09/2022.

M. S., fort de plusieurs avis médicaux, dont celui d'un médecin expert indépendant mandaté par le Tribunal Administratif de Versailles, conteste la consolidation de sa maladie au 30/09/2022, et revendique une consolidation au 24/10/2024. Cette reconnaissance aurait pour principale conséquence le versement des traitements non versés.

Afin d'éteindre tout risque contentieux, les conseils juridiques de la commune et de M. S. se sont rapprochés et ont conclu à l'opportunité de régler la situation par transaction.

L'article 2044 du Code Civil définit la transaction comme un contrat écrit par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Contenu de l'accord transactionnel à passer avec M. S.

- La Commune accepte de retenir la date de consolidation au 24 octobre 2024.
- La Commune procèdera en conséquence au reversement rapide des traitements non-versés.
- M. S. renonce à tout préjudice moral (5.000,00 €) et à tout recours indemnitaire ou contentieux de manière générale.
- La commune prend en charge les frais de l'expertise diligentée par le Tribunal Administratif (1.800,00 € TTC).
- Les frais d'avocat de M. S. sont pris en charge par la Commune (2.000,00 € TTC).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

28- OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, à concurrence d'un plafond mensuel fixé à un douzième du budget de 2025.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de service jusqu'au vote du budget primitif, il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement à hauteur de 991 500 €.

Chapitres		Crédits ouverts en 2025	Plafond d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2026
20	Immobilisations incorporelles	319 500,00	79 875,00	79 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 381 924,15	845 481,04	550 000,00
23	Immobilisations en cours	3 583 781,00	895 945,25	300 000,00
26	Immobilisation financières	68 000,00	17 000,00	
27	Autres immobilisations financières	250 000,00	62 500,00	62 500,00
	total	**7 603 205,15**	**1 900 801,29**	**991 500,00**

Ces ouvertures anticipées de crédits seront inscrites dans le budget primitif 2026.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 5 abstentions (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter, M. Besse-Dubitou, M. Tum).

ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

29- DESIGNATION DU CORRESPONDANT INSEE CHARGE DE LA MISE A JOUR DU REPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISES ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2026

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Afin de répondre aux obligations du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de désigner au sein du personnel, pour l'année 2026, le Correspondant permanent de l'Insee pour le suivi et la mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (CORIL) ;
- de désigner au sein du personnel, pour l'année 2026 le Coordonnateur Communal de l'enquête de recensement (C.C.R) ;
- la création de 12 postes occasionnels d'agents recenseurs à temps non complet, qui seront considérés en activité accessoire et recrutés au sein du personnel communal ;
- de fixer forfaitairement le montant de la rémunération à :

  . **21,96** euros bruts par séance de formation d'une demi-journée, lorsque l'agent assiste à cette séance de formation en dehors de ses heures de service,

  . **71,37** euros bruts par tournée de reconnaissance réalisée dans sa totalité,

  . **7,14** euros bruts par feuille de logement,

  . **4,12** euros bruts par feuille de logement non enquêtée (logement occasionnel, absence longue durée, logement secondaire, habitant impossible à joindre),

  . **275,00** euros bruts de prime attribuée au coordonnateur communal et son assistante, salaire correspondant à toutes les missions dont elles auront la charge pendant toute la période de la collecte.

Il est à préciser que dans le cadre du recensement de la population la mission du C.O.R.I.L se déroulera sur toute l'année 2026 et celle du C.C.R pendant les opérations de collecte qui auront lieu entre le 15 janvier 2026 et le 21 février 2026 et qu'elles porteront sur un échantillon de la population dispersé sur l'ensemble du territoire de la commune (8% du parc de logements).

Une dotation forfaitaire de recensement de **6249,00 euros**, représentant la participation de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour organiser et réaliser l'enquête de recensement, sera versée à la Collectivité avant la fin du premier semestre 2026.

La dépense correspondante à la rémunération des agents recenseurs et la recette constituée par la dotation forfaitaire seront inscrites au Budget Primitif 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

30- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CRÉATION ET GESTION D'UN CRÉMATORIUM

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Présentation de M. le Maire : Comme vous avez pu le lire dans le rapport, quelques chiffres sont très parlants et il me semble qu'ils montrent bien l'évolution de ce type d'accompagnement des décès avec 16,3 % de crémations en 2000, 37,3 % en 2023 et aujourd'hui plus de 45 %. Il y avait 7 crématoriums en Ile-de-France en 2000, il y en a 19 en 2023, il s'agit donc bien d'une attente forte de nos populations et c'est la raison pour laquelle nous avions évoqué et adopté ici en Conseil municipal la délibération visant à la cession d'un terrain pour la création d'un funérarium qui convienne mieux à la taille de la ville. Nous avions évoqué aussi la nécessité d'une réflexion autour de la délégation de service public pour la gestion d'un crématorium. Depuis lors, nous avons reçu l'accord favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a été réunie le 21 novembre dernier et l'avis du comité technique local en date du 9 décembre 2025. Au travers de cette délibération, nous rappelons qu'une étude a eu lieu avec le cabinet Créma Consul Consulting qui est spécialisé sur les questions funéraires. Nous évoquons aussi la possibilité de pouvoir consacrer une surface de 6 500 m^2 extraite de la parcelle 0013 comme cela est mentionné dans la note qui est jointe : cette parcelle jouxte le funérarium, cela permettra d'avoir un réel espace funéraire. Aussi, il est mentionné que la ville souhaiterait confier à un opérateur économique la conception, la construction du crématorium et de ses équipements y compris les voiries, les réseaux divers basés sur la parcelle et le parking, mais aussi, le financement de l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, l'entretien et la maintenance et l'exploitation du service dont l'équipement et le siège dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles. Je précise également que le mode de gestion répond sans doute mieux aux attentes et aux contraintes de Sainte-Geneviève-des-Bois qui permettront la réalisation par le concessionnaire de sa propre maîtrise d'ouvrage des études et des travaux nécessaires à la construction d'un crématorium et de ses équipements et la prise en charge par le concessionnaire de l'intégralité du financement des études de ces travaux. C'est une externalisation des études du service. Cela permettra à la ville de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire et de transférer au concessionnaire l'ensemble des risques propres à une telle activité notamment le risque commercial lié à l'évolution de cette activité et à l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements. Les études seront à la charge du concessionnaire : l'étude cas par cas destinée à la DREAL, la réalisation de l'évaluation environnementale, l'assistance apportée à la ville pour la procédure d'enquête publique, la réalisation des études préalables, l'obtention des autorisations administratives, l'obtention de l'arrêté préfectoral de construction et d'exploitation du crématorium, la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives, l'acquisition des technologies de crémation/filtration/préparation des cendres conformes aux différents arrêtés en

vigueur et le financement de l'ensemble de ces études et travaux. Bien évidemment, le concessionnaire assumera l'exploitation du service, la gestion du personnel, la gestion comptable et administrative de l'établissement, la relation contractuelle commerciale avec les usagers, la mise en place des certifications qualité et des procédures de réservation dématérialisées des plages de crématorium, la responsabilité des opérations de crémation, l'organisation des cérémonies, la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé, la crémation des cercueils et des restes mortuaires, la pulvérisation des cendres, leur recueil et leur remise aux familles, l'entretien et la maintenance des ouvrages, l'organisation des analyses atmosphériques réglementaires et le contrôle réglementaire des installations techniques. Vous avez vu toute la liste, considérons l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement et afin de tenir compte notamment de la durée d'amortissement de ces investissements, la durée envisagée du contrat est fixée à 32 ans pour une période d'exploitation effective de 30 ans. Le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du crématorium via les recettes tarifaires perçues par les usagers du service et qu'en contrepartie de la disposition du terrain d'assiette sur la base du prix indiqué par les Domaines, le concessionnaire versera chaque année à la commune une redevance fixe et garantie. Le concessionnaire pourra verser également une redevance sur le chiffre d'affaires réalisé et dont les modalités de calcul seront précisées dans le contrat. Bien évidemment, la ville conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat. Je l'ai évoqué tout à l'heure, la commission facultative des services publics locaux et le comité social-technique ont émis un avis favorable. Cette délibération est importante et concerne un secteur compliqué, c'est la raison pour laquelle je me suis permis de rappeler tout ce qui allait être contenu dans cette délégation de services publics muni du fait que nous sommes sur un champ réglementaire important. Je rappelle que ce n'est pas encore le choix du délégataire mais qu'il s'agit de l'amorce du lancement, en tenant compte de la complexité de l'administration sur ces sujets. Ce projet ne sera pas lancé tout de suite mais nous souhaitions lancer la procédure afin de laisser au futur conseil municipal la possibilité de choisir le gestionnaire. Il était nécessaire de lancer la procédure pour que du côté de la préfecture ce soit certain que nous souhaitions créer un crématorium à côté du funérarium. Ce sujet du crématorium est très important car il fait partie de l'accompagnement que nous devons offrir à notre population, de la naissance jusqu'à la dernière demeure.

Alors que la société française se dirige, à brève échéance vers la parité des pratiques funéraires, (la crémation ayant déjà dépassé le seuil de **45 % à fin 2024 – France entière**), l'organisation sanitaire des crématoriums du département de l' Essonne met en lumière

(i) un manque de structure au sud du territoire (ce sera chose faite lorsque le projet d'Etampes sera attribué)

(ii) un allongement des délais (écart entre date du décès & la date de crémation proprement dite).

Devant cet état de fait et pour assouplir les procédures, le législateur a dû, par décret, le 10 juillet 2024 rallonger la période d'autorisation de crémation en la faisant passer à 14 jours au lieu de 6. Au-delà, une demande de dérogation sera toujours nécessaire.

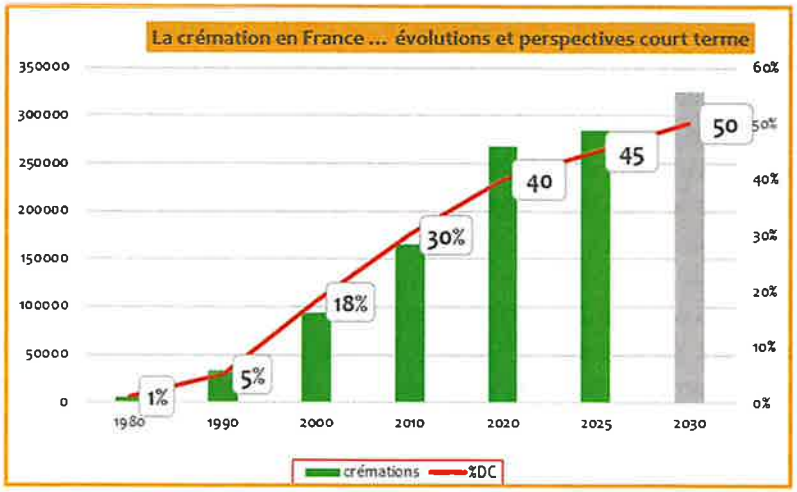

Devant la poussée de la demande de crémations, et actant de l'allongement des délais de crémations, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a choisi de créer un service de crémation sur son territoire

2 – CORRELATION entre évolution du taux de crémation et ouvertures de crematoriums en Ile de France.

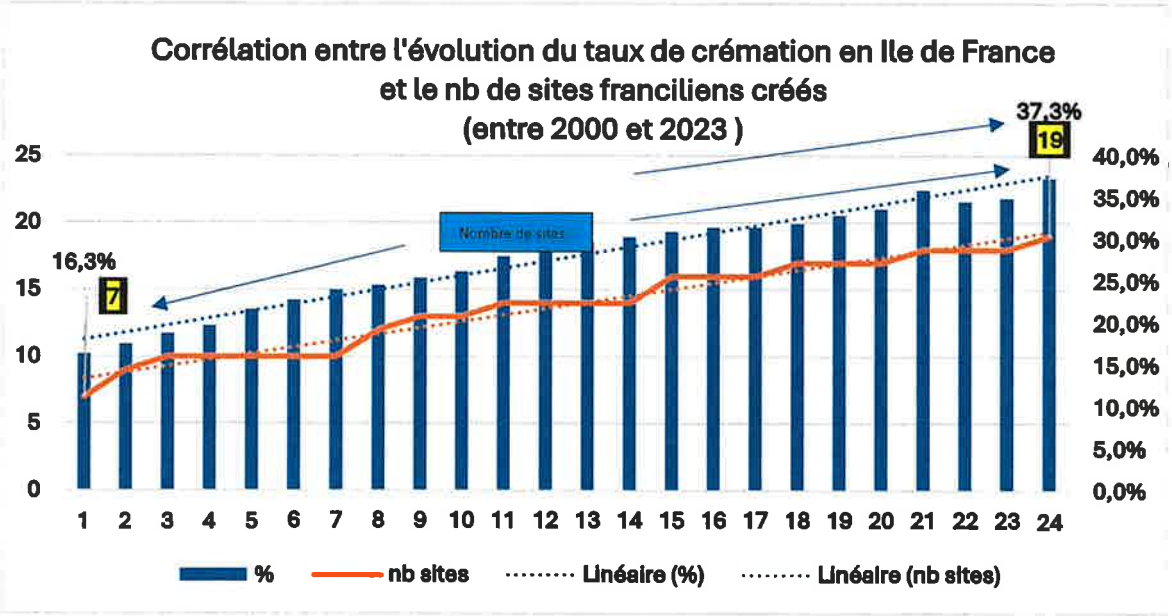

- **16,3%** de crémation en 2000; **37,3%** en 2023
- **7** crématoriums en IDF en 2000 et **19** en 2023

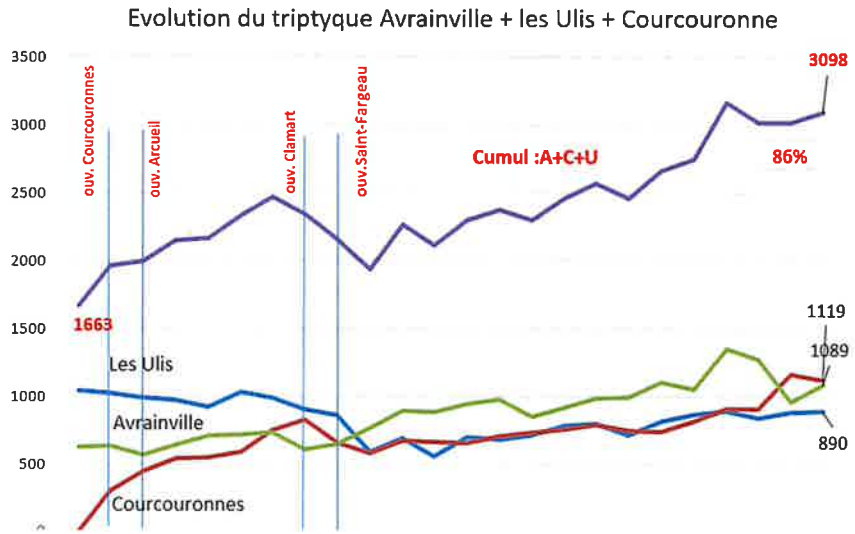

Nous observons qu'entre 2000 et 2023, le schéma sanitaire des crématoriums de l'**Essonne** passe de **1663** crémations à **3098** crémations soit +86% nonobstant l'ouverture des crématoriums limitrophes **d'ARCUEIL, CLAMART, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et récemment MONTEREAU.**

3 – POTENTIEL d'ACTIVITE

- **Assiette, méthodologie et résultats**

Nous rappelons qu'en l'absence d'existence d'un schéma régional des crématoriums qui organiserait l'installation des équipements sur les territoires, **les collectivités territoriales compétentes sont libres** de créer des équipements conformes à la règlementation.

Structurant pour la collectivité, le crématorium de Sainte-Geneviève-des-Bois serait créé pour un niveau de population de l'ordre de **269 479** habitants (16 communes) affichant précisément **1780** décès domiciliés (données 2023). Pour mémoire, la zone d'influence ci-dessus indiquée est calculée avec un rayon de 5 km.

Nous considérons que **15%** des décès ci-dessus indiqués, n'opteront pas pour la crémation pour des raisons philosophiques ou religieuses. Nous rectifions l'assiette à la hauteur de ce taux.

L'assiette des décès se trouve alors réduite à **1513.** Eu égard au taux de crémation Ile de France 2023, le potentiel de crémations de la zone d'influence aurait été de **564** pour l'année 2023.

POTENTIEL DC SGDB "BRUT" (5km rayon) (détail ci-dessous)	1780
Population 2 023 (pour mémoire)	269 479
Nombre de communes	16
POTENTIEL DC SGDB " ajusté vs paramètre confessionnel "	1513
Taux de crémation IdF 2023	37,30%
Taux de crémation IdF 2029	42,30%
POTENTIEL crémations 2023	564
en % 2023 de Courcouronnes + Les ulis + Avrainville	18%

4– CARACTERISTIQUES de l'IMPLANTATION sur SITE

- **Positionnement et surface concédée sur la parcelle 0013**

La parcelle proposée par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois se situe en zone **1AU** à destination d'équipements d'intérêt collectif. **(PLU - Plan de zonage approuvé le 4 février 2025).**

Le projet crématorium s'inscrirait sur la parcelle n°0013 de 38 856 m² occupée sur 30% de sa surface par un espace paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme..

Attendu que nous souhaitons offrir aux familles endeuillées un espace de recueillement à la hauteur des attentes de la collectivité, en positionnant une architecture qualitative au sein d'un parc paysagé, nous proposons aux candidats une surface concédée de **6500 m²** permettant d'accueillir un parc arboré de bonne facture.

Après plusieurs simulations d'implantation, nous avons opté pour un emplacement le plus au sud de la parcelle permettant de ne pas altérer (au nord) les espaces de développement de cette zone à urbaniser. Ci-contre des idées de parc qui pourraient se rapprocher de la créativité des équipes architecturales intégrées aux équipes candidates.

Pour être complet, nous faisons remarquer qu'un opérateur funéraire implanté à Sainte-Geneviève-des-Bois, la société LEBARON a acquis un espace de 2300 m² pour y installer un funérarium, ce qui ne pourra pas nuire à sa proximité avec le crématorium. Par ailleurs, cela vient renforcer l'attractivité de la zone, orientée vers l'installation d'équipements d'intérêts collectifs.

- **<u>Taille du crématorium et fonctionnalités</u>**

Crématorium de proximité, la **<u>surface utile</u>** prévue serait de **550 m²** minimum pouvant déborder jusqu'à **750 m²** **<u>d'emprise au sol</u>** en y intégrant les circulations, les épaisseurs murs, les auvents, les couvertures extérieures et avancées de toitures.

Les fonctionnalités attendues s'articuleront autour d'un hall d'accueil desservant un salon d'accueil, un bureau d'accueil et naturellement un espace de cérémonie doté de **125** places assises. Un salon de remise de l'urne associé à l'espace de visualisation et un espace de convivialité post-cérémonie viendraient compléter les espaces d'accueil proposés aux familles.

Nous faisons remarquer, qu'eu égard aux espaces publics attenants (salon et hall), les capacités totales d'accueils devront afficher une jauge de 200 à 250 personnes.

Les espaces techniques – interdits aux familles - seraient dotés d'un espace d'accueil des cercueils, d'un espace d'introduction, d'un espace de crémation adossé à une ligne de traitement et de filtration et des espaces privés dédiés aux personnels. Sans rentrer dans les détails du cahier des charges, les dispositifs techniques et de process seraient de dernière génération et permettraient d'accueillir des cercueils de petites dimensions jusqu'à des cercueils hors cotes.

- **Espaces extérieurs & Jardin du Souvenir**

Un Jardin du Souvenir avec puit de dispersion qualitatif complètera le dispositif d'accueil extérieur pour les familles ayant opté pour la dispersion des cendres.

- **Emplacements de stationnement**

Les espaces de stationnement seront au nombre de **55** (dont 2 PMR et 3 pour les intervenants du crématorium). Les candidats devront réserver en pointillé de l'espace disponible pour une extension éventuelle ultérieure.

- **Volet environnemental**

Le cahier des charges matérialisera un certain nombre d'exigences en matière environnementale.

a- La chaleur fatale du dispositif de refroidissement devra être – dans la mesure du possible – récupérée et réutilisée pour le chauffage du bâti.
b- En complément, nous attendons des candidats qu'ils visent l'indépendance énergétique de la partie publique de l'établissement, via la production photovoltaïque in situ.
c- Nonobstant les obligations de traitement et de filtration des effluents particulaires et gazeux, et des analyses règlementaires biannuelles induites, les candidats seront invités à proposer toutes optimisations et améliorations visant à obtenir des résultats atmosphériques en deçà des seuils règlementaires.
d- Les eaux de pluies seront collectées, stockées et réutilisées pour l'arrosage des espaces verts et/ou le nettoyage des espaces extérieurs. .

5 – PRE-REQUIS de la COMMUNE concernant le CHOIX de GESTION.

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

- soit de gérer directement le service ;
- soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une délégation de service public

Le mode de gestion retenu pour la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est déterminé **au regard des prérequis techniques, économiques, commerciaux, organisationnels** nécessaires à l'exploitation de l'établissement et souhaités par la collectivité à savoir:

- connaissances indispensables et approfondies à maîtriser en matière de process crémation et de fondamentaux de combustion;
- aisance nécessaire permettant une animation du réseau commercial (sur la zone d'influence du crématorium de Sainte-Geneviève-des-Bois);

mais également

- souhait de transférer la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage à l'exploitant dès la signature du contrat ;
- volonté de ne pas avoir à supporter la charge financière de l'investissement initial ni des renouvellements induits;
- volonté de ne pas accorder d'éventuelles subventions d'investissement ou d'exploitation;
- intention de transférer la construction et l'exploitation à un tiers;

- vœu de générer des recettes nettes issues de l'activité déléguée;
- détermination de transférer le risque économique, juridique et technique sur un tiers;

…. tout en gardant bien évidemment

- un contrôle sur le fonctionnement du crématorium et la tarification des familles.

Pour cela, la commune envisage une **délégation de service public.**

6 – CHOIX de la DELEGATION de SERVICE PUBLIC

Délégation de service public sous forme de concession.
En fonction des prérequis de la commune, la délégation de service public envisagée serait un contrat encadré par les dispositions du Code général des collectivités territoriales **(CGCT)** et par le Code de la commande publique **(CCP)** permettant à une personne publique chargée d'un service public de déléguer son exercice et une partie de sa responsabilité à un opérateur.
En effet, l'article L. 1411-1 du **CGCT**, précise que « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une **convention de délégation de service public** définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique », ce dernier article précisant qu'« un **contrat de concession de services** a pour objet la gestion d'un service et peut consister à concéder la gestion d'un service public». En l'espèce, le même article précise que «le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir les biens nécessaires au service».

On notera que, le contrat prévoyant la réalisation d'investissements et de travaux, on parlera alors de **contrat de concession**, car le projet ne se limite pas à concéder le service (ce serait un affermage) mais intègre la prise en charge complète de la construction et du service de crémation.

De tout ce qui précède, nous pouvons indiquer subsidiairement:

-Qu'étant rémunéré en partie grâce aux résultats de l'exploitation du service, le délégataire assume un risque financier, et gère l'activité à ses risques et périls. En effet, dans le cadre d'une délégation de la gestion du service de crémation, le délégataire est chargé d'encaisser le prix des prestations rendues, payées par les usagers, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

-Que la différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du transfert d'un risque d'exploitation à l'opérateur. Ce transfert implique, généralement, que la rémunération est tirée de l'exploitation du service, notamment par la perception d'une redevance versée par les usagers. Á l'inverse, dans le cadre d'un marché public, le prix des prestations est payé à la collectivité et aucun risque lié à l'exploitation n'est assumé par l'opérateur.

-Que la procédure de délégation de service public est par ailleurs préférable à la mise en œuvre d'un marché public, afin d'aboutir à un contrat assorti d'une rémunération du délégataire qui soit corrélée aux aléas économiques et aux aléas de la fréquentation du service et de permettre que le risque d'exploitation soit porté par le co-contractant.

– ELEMENTS MAJEURS du PROJET et du MODELE ECONOMIQUE

7-1 Un investissement initial de l'ordre de 3,1 à 3,3 m€ HT .

Cet investissement initial serait intégralement supporté par le concessionnaire. En l'espèce une caution de 5% serait demandée au concessionnaire avant le démarrage des travaux.

7-2 Une durée de contrat de 32 ans

Avec une période d'exploitation garantie de 30 ans, durée d'exploitation nécessaire pour l'amortissement des investissements financés par le délégataire.

En effet, conformément aux articles L. 3114-7 et R. 3114-1 du Code de la commande publique, la durée d'un contrat de concession doit être limitée et elle est déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations et investissements demandés au concessionnaire. La durée du contrat, lorsqu'elle est supérieure à 5 ans, ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat (article R. 3114-2 du Code de la commande publique).

7-3 Transfert du risque d'exploitation.

La conclusion d'un contrat de concession répond à l'objectif prioritaire de la commune de procéder au transfert d'un risque d'exploitation au délégataire. Une attention particulière serait donc portée lors de la modélisation économique et juridique du projet à ce que l'exploitant supporte un risque d'exploitation qui implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle qu'il supporterait ne soit pas purement théorique ou négligeable.

7-4 Une grille tarifaire

Il serait demandé aux candidats de se positionner de manière raisonnable afin :

(I) De préserver le pouvoir d'achat des familles,
(II) D'assurer l'attractivité de l'équipement par rapport aux crématoriums limitrophes,
(III) De garantir à la commune un niveau de redevance satisfaisant

En l'espèce, nous n'imposons pas les tarifs aux candidats; nous demandons qu'ils se définissent par rapport au référentiel de prix des sites les plus proches et en l'espèce des crématoriums

(i) de Courcouronnes
(ii) des Ulis
(iii) d'Avrainville

7-5 Une redevance articulée autour de 3 facettes:

Il serait demandé aux candidats de se positionner en fonction de leur modèle économique mais en respectant néanmoins les minima suivants demandés par la collectivité:

(I) Redevance de contrôle.
2500 € HT seraient demandés au concessionnaire pour les frais de contrôle annuel par le concédant.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du terrain, une Redevance d'Occupation du Domaine Public dite (RODP) serait demandée au concessionnaire

(II) Redevance fixe annuelle
Minima **7500** €/ annuel seraient demandés au concessionnaire après la mise en service (5000 € ht annuel avant)

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

(III) Redevance variable sur CA annuel
minimum 2% du CA si < 500 crémations
minimum 3% du CA si < 750 crémations
minimum 4% du CA si < 1000 crémations
minimum 5% du CA si > 1000 crémations

7-6 Caractéristiques des prestations demandées au délégataire:

Les principes de la délégation de service public sont définis par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ces articles L.1411-1 et suivants.

Le candidat – dont la délégation serait envisagée - aurait à **préfinancer, construire et acquérir des biens nécessaires au service d'une part et à exploiter le crématorium pendant la période contractuelle donnée, d'autre part.**

Principales missions ou prestations incombant au concessionnaire qui serait retenu:

- S'agissant de la réalisation des études et de la réalisation de l'ouvrage :
  - la réalisation de l'étude « cas par cas » destinée à la DREAL ;
  - la réalisation de l'évaluation environnementale si refus de dispense ;
  - l'assistance apportée à Sainte-Geneviève-des-Bois pour la procédure d'enquête publique ;
  - la réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie G2 etc) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
  - l'obtention des autorisations administratives (permis de construire, ERP, etc.) nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
  - l'obtention de l'arrêté préfectoral de construction et d'exploitation du crématorium ;
  - la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
  - acquisition des technologies de crémation/filtration/préparation des cendres conformes aux arrêtés du 28 janvier 2010 et du 11 avril 2023;
  - le financement de l'ensemble de ces études et travaux.

- S'agissant de l'exploitation du service :
  - la gestion du personnel ; la gestion comptable et administrative de l'établissement
  - la relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
  - mise en place des certifications d'assurance qualité et des procédures de réservations dématérialisées des plages de crémation.
  - la responsabilité des opérations de crémation et notamment : la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
  - l'organisation des cérémonies, précédant une crémation ou une inhumation, à la demande des familles ou de leurs mandataires ;

- la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
- la crémation des cercueils et des restes mortels ;
- la pulvérisation des cendres ;
- le recueil des cendres ;
- la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment dans le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ; la dispersion des cendres au JS.
- l'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.
- la gestion et entretien des espaces extérieurs
- l'organisation des analyses atmosphériques règlementaires et contrôles réglementaires des installations techniques.

8 – PROCEDURE(S)

La concrétisation d'une délégation de service public est soumise au respect d'une procédure, dont le régime est fixé par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure formalisée prévoit notamment les étapes suivantes :

- Consultation de la commission consultative des services publics locaux prévue le **21 novembre 2025**
- Consultation du CST prévue le **9 décembre 2025**
- Délibération du Conseil municipal sur le principe de la délégation de service public, prévue le **15 décembre 2025**
- Constitution de la commission de délégation de service public (CDSP)
- Rédaction du RC, du PROGRAMME et du CAHIER des CHARGES (Contrat)
- Avis de concession avec publicité JOUE/BOAMP/Revue funéraire
- Réception des candidatures et des offres
- Analyses des candidatures par la CDSP1 & PV d'admission des candidatures
- Analyses des offres initiales par la CDSP2 & PV autorisant le ou les candidats à accéder à la négociation.
- Négociation
- Analyses des offres ultimes
- Classement des offres finales
- Présentation pour approbation du choix du délégataire en Conseil municipal.
- Signature du contrat

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

31- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FACULTÉ DES MÉTIERS DE L'ESSONNE

(Rapporteur : Mohammed ZAOUI)

Présentation de la faculté des métiers de l'Essonne

Basée sur 3 sites, Bondoufle, Évry et Massy, la FACULTÉ DES MÉTIERS DE L'ESSONNE (FDME) est le plus grand centre de formation en alternance du sud-francilien alliant

diversité et qualité de formation afin d'orienter les 3 000 apprentis et 5 000 stagiaires vers de réelles opportunités d'emploi.

Formation initiale : + de 100 formations diplômantes du CAP au BAC+5
Formation continue : formations qualifiantes, certifiantes et diplômantes
Accès à l'alternance : formations modulaires et adaptées

- Les domaines de formation :
  Métiers de la beauté (Coiffure, Esthétique…)
  Métiers du goût (Boulangerie, Pâtisserie, Cuisine, Service…)
  Métiers de l'automobile (Mécanique, Carrosserie…)
  Métiers de l'Industrie (Conception, Fabrication, Maintenance…)
  Métiers de l'Energie (Électrotechnique, Énergétique…)
  Métiers de l'Hôtellerie / Tourisme
  Métiers du Tertiaire (Assistanat, Gestion, Commerce, Comptabilité, Immobilier, Informatique)
  Métiers de l'aéroportuaire (Accueil et exploitation)

La FDM a été créée en 2005 par les chambres consulaires du département : CCI 91 et CMA 91.

Les acteurs économiques et les services de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois collaborent avec la Faculté des métiers de l'Essonne depuis quelques années. Ainsi, au 9 septembre 2025 :

- 53 entreprises génovéfaines accueillent des apprentis
- 65 contrats d'apprentissage sont en cours dans des entreprises de la ville
- 56 jeunes, habitant SGDB, sont apprentis à la FDME

A titre comparatif, en 2021, 55 entreprises génovéfaines employaient entre 1 et 5 apprentis chacune et 39 génovéfains étaient en contrat d'apprentissage.

Les axes de travail

AXE 1 : promouvoir l'apprentissage auprès des jeunes et de leurs familles

- **Coordonner une action, au sein des 3 collèges** (Paul Éluard, Jules Ferry et Jean Macé) et des Lycées, afin de permettre aux jeunes et à leurs parents de visiter la FDME ;
- Permettre à la FDME de **participer aux différents événements** en lien avec l'emploi et l'orientation organisés par la ville, l'agglomération et les établissements scolaires ;
- Organiser au sein du tiers lieu, situé en face du Lycée Albert Einstein, **un forum dédié** aux formations de la FDME ;
- **Promouvoir les différents événements de la FDME** dans les publications municipales ;
- Proposer des actions spécifiques en faveur de l'**insertion des personnes porteuses d'un handicap** (plus de 10% des jeunes formés par la FDME).

AXE 2 : développer et valoriser l'apprentissage dans la Ville

- Procéder à un **rubriquage du site internet** de SGDB *(« vous cherchez un apprenti, cliquez ici. Vous cherchez un contrat d'apprentissage, cliquez ici »)*

- Pérenniser tous les deux ans, la **cérémonie de mise à l'honneur** des apprentis génovéfains et des entreprises génovéfaines ;
- S'engager sur le **recrutement d'apprentis** au sein des équipes de la Ville ;
- **Accueillir des jeunes issus des QPV sur des parcours découvertes métiers** dans le cadre de la Cité éducative (prévention, insertion, parcours d'engagement, usages du Numérique, coaching et tutorat de jeunes) ;
- Mener des **actions spécifiques en directions de jeunes en décrochage scolaire** et/ou en recherche d'orientation après *Parcours Sup'*.

AXE 3 : favoriser les liens entre les services municipaux et la faculté des métiers

- Identifier les besoins en **formation continue des agents** de la ville ;
- Sensibiliser les responsables de services à l'**accueil d'apprentis** ;
- **Participation /animation semaine du goût en avec la filière métiers du goût (restauration, boulangerie, pâtisserie…)** notamment avec la cuisine centrale intercommunale.

Afin de conforter ce partenariat utile aux jeunes génovéfains comme aux entreprises et commerçants locaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour une durée de 2 ans, avec un point intermédiaire à 12 mois afin d'ajuster si nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

32- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire a signé **74** décisions au total dont :

N°2025-219 Contrat avec Valérie Germain pour le bal des retraités

Le Pôle Sénior organise des bals pour les retraités génovéfains à la salle du Champ de Foire tout au long de l'année.

Un contrat a été signé avec Valérie Germain, musicienne, en remplacement de Frédéric Forêt à la suite d'un changement de date.

Coût de la prestation : 205,00 € TTC

N°2025-191 Contrat avec la SACEM

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, il a été décidé de diffuser, avant chaque représentation de spectacle, salle Gérard Philipe, un fonds sonore musical dans le hall et les coursives de l'établissement. Ceci, afin de rendre plus accueillant et chaleureux le lieu, pour les spectateurs qui patientent avant l'ouverture de la salle de spectacle.

Par la signature de ce contrat, la SACEM autorise la ville de diffuser de la musique en contrepartie d'une redevance forfaitaire afin d'en reverser les droits aux auteurs.

Coût de la redevance pour la saison : entre 150€ et 200€ selon le nombre d'heures de diffusion.

N°2025-205 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Aucune Relâche

Suite à la résidence de création technique et artistique de la Cie Aucune Relâche du 16 au 27 septembre 2025 à la salle Gérard Philipe, il est proposé de programmer la restitution de cette dernière, à savoir la pièce de théâtre : « Mangeront-ils ? » d'après l'œuvre de Victor Hugo, en séance publique.

Samedi 21 février 2026 à 20h30 – salle Gérard Philipe

Mangeront-ils ?
Mise en scène : Tom Bouchardon

Créée en septembre 2025 à la salle Gérard Philipe, d'après un texte fantastique de Victor Hugo cette pièce met en scène une confrontation entre les puissants et les proscrits, incarnés par les figures du Roi et du voleur Aïrolo. Le Roi, frustré par la fuite de son amour dans un couvent où manger et boire est interdit, veut user de son sceptre, lorsqu'il rencontre le proscrit Aïrolo. La sorcière Zineb, au seuil de la mort, régit ce duel et fait d'un vieux talisman la clé de voûte de ce dernier.

Coût de la prestation : 1 000,00 € TTC

N°2025-206 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Bertrand Puard

Pour faire suite à l'appel à projet de la DILCRAH dans le cadre du prix national Ilan Halimi, il est proposé de mettre en place des ateliers d'écriture dirigés par Monsieur Bertrand PUARD, écrivain, en vue de la création d'une pièce de théâtre.
Ces 10 ateliers se dérouleront du 22 septembre au 20 décembre 2025 et s'adresseront aux élèves en art dramatique de cycle 1 du conservatoire Rudolf Noureev.

Une restitution de la pièce de théâtre est prévue en janvier 2026, à l'auditorium du conservatoire, puis d'autres représentations seront proposées, au printemps 2026, aux élèves des collèges et lycées.

Les élèves concourront avec cette pièce au Prix National Ilan Halimi.

Coût de la prestation : 3 104,70 € TTC

N°2025-207 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Marcelle, Robert et les autres

Pour faire suite à l'appel à projet de la DILCRAH dans le cadre du prix national Ilan Halimi, il est proposé de mettre en place des ateliers d'écriture en vue de la création d'une pièce de théâtre dont l'écriture et la mise en scène seront dirigées par Monsieur Christophe Brocheret.

Ces 10 ateliers se dérouleront du 22 septembre au 20 décembre 2025 et s'adresseront aux élèves en art dramatique de cycle 1 du conservatoire Rudolf Noureev.

Une restitution de la pièce de théâtre est prévue en janvier 2026, à l'auditorium du conservatoire, puis d'autres représentations seront proposées, au printemps 2026, aux élèves des collèges et lycées.

Les élèves concourront avec cette pièce au Prix National Ilan Halimi.

Coût de la prestation : 3 104,70 € TTC

N°2025-244 Convention de partenariat avec l'association Lulla Music

La volonté de la municipalité est de soutenir les projets des associations locales et de porter des projets culturels ancrés dans le territoire.

Le duo ODHAM sort un nouvel album début 2026. Afin de lui permettre d'en assurer la promotion, un concert sera donné par les artistes le samedi 14 février 2026 à 20h30 à l'auditorium Noureev.

En contrepartie de la mise à disposition de locaux et de personnel, le duo ODHAM animera un atelier Circle song participatif.

Les spectateurs deviendront eux-mêmes acteurs de la musique en chantant eux-mêmes des rythmes, mélodies et harmonies. L'improvisation sera libre, adaptée à l'énergie du moment et à la salle.

Les objectifs artistiques coïncident avec les axes portés par le service culturel :

- Créer un moment fort et unique dans le concert
- Favoriser l'écoute, la créativité et la cohésion entre les spectateurs
- Proposer une expérience collective où l'on dépasse la simple position de spectateur pour entrer dans l'acte artistique.

Les artistes se produiront gratuitement pour le concert précité, et l'association Lulla Music assurera elle-même une billetterie.

Une convention de partenariat a été signée avec l'association Lulla Music afin de permettre de mener à bien ce projet.

N°2025-245 Convention avec la ville de Villiers-sur-Orge pour la mise à disposition d'expositions de photographies grands formats

A l'issue des expositions de photographies « grand format » au parc Pablo Neruda, il a été proposé de mettre à disposition gracieusement les anciennes expositions aux communes de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent.

Ceci, afin qu'un plus large public puisse en bénéficier. Cette initiative permet de leur redonner une « seconde vie ».

Il s'agit ici, de mettre à disposition, de la ville de Villiers-sur-Orge, 4 expositions d'octobre 2025 à septembre 2026.

N°2025-255 Contrat avec Caly Production

Un contrat de cession a été signé avec Caly Production pour la représentation du spectacle intitulé Un air de fête – Cinq de Cœur (Mise en scène : Virginie Lemoine Création humoristique) qui aura lieu le dimanche 16 février 2026 à 16h à la salle Gérard Philipe

Coût de la prestation : 7 701,50 € TTC

N°2025-202 Convention de prise en charge des frais d'écolage des élèves extérieurs fréquentant un établissement spécialisé dans la commune de Breuillet

Une convention a été signée avec la commune Breuillet pour le règlement des frais de scolarité d'un enfant génovéfain scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaires) à Breuillet.

N°2025-214 Convention de prise en charge des frais d'écolage des élèves génovéfains fréquentant un établissement spécialisé dans la commune de La Norville

Une convention a été signée avec la commune de la Norville pour le règlement des frais de scolarité de deux enfants génovéfains scolarisés en classe du CMPSI (Centre Médical de Phoniatrie et de Surdité Infantile) à La Norville.

N°2025-242 Convention relative aux frais d'externat d'un enfant scolarisé en UEMA de Grigny

Une convention a été signée avec la commune de Grigny pour le règlement des frais de scolarité d'un enfant génovéfain scolarisé en classe UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme) à Grigny.

N°2025-217 Contrat de partenariat avec la Compagnie La NIMéE Compagnie

Un contrat a été signé avec la Compagnie « La NIMéE Compagnie », représentée par la présidente Madame Stéphanie Marteau, afin de permettre la représentation d'un spectacle adapté aux enfants de 3 à 6 ans.

Ce Spectacle a eu lieu le mercredi 26 novembre 2025 au Centre de Loisirs Youri Gagarine.

Coût de la prestation : 389,20 € TTC

N°2025-216 Contrat de partenariat avec la Compagnie Princesse Moustache

Un contrat a été signé avec la Compagnie Princesse Moustache, pour un spectacle intitulé «RUDOLF conte musical de Noël » qui s'est déroulé le mercredi 3 décembre 2025 à 10h30 d'une durée de 40 minutes sur l'accueil de loisirs Louis Pergaud.

Coût de la prestation : 896,75 € TTC

N°2025-218 Contrat de partenariat avec la Compagnie des Marionnettes Coconut

Un contrat a été signé avec la Compagnie des marionnettes Coconut, représentée par la présidente Madame Daissier Joëlle, afin de permettre la représentation d'un spectacle, adapté aux enfants de maternelle.

Ce spectacle a eu lieu l'après-midi le mercredi 12 novembre 2025 au Centre de Loisirs de La Boële maternel.

Coût de prestation : 600,00 € TTC

N°2025-256 Convention de partenariat avec l'IME Notre école

Dans le cadre du partenariat avec l'IME « Notre école », une convention a été signée afin d'accueillir 3 enfants dans la structure de loisirs du Château tous les mercredis une semaine sur 2, de façon progressive, à compter du 1er octobre 2025 et jusqu'au 1er juillet 2026.

Les 3 enfants sont encadrés par une équipe de professionnels de l'IME.

N°2025-257 Convention avec les Comtes de la Sauterelle

Un contrat a été signé avec Les Contes de la Sauterelle, pour une séance de contes qui s'est déroulée le mercredi 10 décembre 2025 à 10h30 d'une durée de 1 heure sur l'accueil de loisirs Youri Gagarine.

Coût de la prestation : 150,00 € TTC

N°2025-258 Convention avec les Aventures de Léo SAS
Un contrat a été signé avec les Aventure de Léo SAS, pour une animation afin de stimuler la créativité des enfants et de les encadrer dans un objectif ludique et pédagogique qui se déroulera le lundi 22 décembre de 9h30 à 16h30 à la salle de la Chataigneraie.

Coût de prestation : 695,00 € TTC

N°2025-259 Convention avec l'Association Elidam Prod et Event
Un contrat a été signé avec l'association Elidam Prod & Event, pour une séance d'initiation à la magie qui a eu lieu le mercredi 3 décembre à 14h à 16h sur l'accueil de loisirs du Château du Parc Pierre.

Coût de la prestation : 500,00 euros TTC

N°2025-260 Convention avec le Centre Kapla Paris
Un contrat a été signé avec le centre Kapla Paris, pour une animation qui a eu lieu le mercredi 10 décembre à 10h à 16h30 sur l'accueil de loisirs Albert Aubel.

Coût de la prestation : 750,00 € TTC

N°2025-215 Convention d'intervention pour des ateliers destinés aux assistantes maternelles du R.P.E
Les Relais Petite Enfance proposent des ateliers destinés aux assistantes maternelles, animés par un intervenant sportif. Ces séances visent à renforcer les compétences liées à la posture, à la gestion des efforts et à la prévention des troubles physiques liés à l'exercice du métier.

Au total, 30 ateliers d'une durée d'une heure seront organisés dans les locaux du Relais Petite Enfance, situés au 35 rue de Montlhéry, pour un montant global de 1 500,00 € TTC.

Les dates et horaires sont à définir.

N°2025-241 Contrat avec Madame Sandra Chainay, psychologue
Dans le cadre de l'accompagnement des Assistantes Maternelles Indépendantes par les Relais Petite Enfance, il est proposé des animations de groupe de paroles et d'analyses de la pratique, supervisés par une psychologue.

Ces séances sont au nombre de 13, d'une durée de 2 heures et pour un montant de 2 860,00 €. Elles se dérouleront dans les locaux des RPE de la Maison de l'Enfance et de l'Espace des tout-petits. Les dates restent à définir.

N°2025-243 Signature de contrat avec Madame Aude Ehrhardt
Un contrat d'engagement a été signé avec Mme Aude Ehrhardt afin d'organiser une animation d'éveil musical en direction des enfants et des assistantes maternelles, qui se déroulera dans les locaux de la Crèche Familiale sur la période d'octobre à décembre 2025.

Le coût de cette prestation est 330,00 TTC € pour les 3 séances.

N°2025-246 Contrat de cession de représentation d'un spectacle avec l'association dans les Bacs à Sable
Le service Petite Enfance a proposé aux enfants des crèches et Relais Petite Enfance un spectacle de fin d'année.

Ce spectacle dénommé « Mon petit bal de Noël », présenté par l'association « Dans les bacs à sable » a eu lieu le 2 décembre dernier, en deux séances, au gymnase Copernic.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

Coût de la prestation : 1 312,42 € TTC

N°2025-247 Convention d'intervention pour une action de prévention auprès des assistantes maternelles des RPE

Dans le cadre des actions de professionnalisation destinées aux assistantes maternelles indépendantes agrées, une intervention extérieure leur est proposée, pour une action de prévention sur les troubles du langage.

Cette intervention aura lieu au sein du Relais Petite Enfance, et aura une durée de 3 heures pour un coût de 360,00 € TTC.

La date et les horaires sont encore à définir.

N°2025-250 Avenant à la convention d'assurance responsabilité civile - Syndicat Mixte Ouvert Cuisine d'Ici

Par un arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-195 du 3 juillet 2025, Mme la Préfète de l'Essonne a acté la création du Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'Ici ». Aux termes d'une convention cadre par laquelle la commune met à disposition du Syndicat Mixte Ouvert plusieurs de ses services supports, et afin que le syndicat profite de la tarification de la commune, il a été décidé d'inscrire la Cuisine d'Ici en assuré additionnel sur le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune, à charge pour le syndicat de rembourser à la commune la part de la prime d'assurance correspondant au risque induit par le syndicat, au prorata de sa masse salariale.

N°2025-200 Acquisition de 4 caméras nomades - Signature de contrat

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est particulièrement engagée dans le développement de la vidéoprotection qui représente un atout supplémentaire déterminant afin de lutter plus efficacement encore contre la délinquance, les phénomènes de rixes et les cambriolages.

En effet, en moins de dix ans, la ville s'est dotée de plus d'une centaine de caméras sur voie publique incluant une dernière phase de déploiement qui s'est achevée l'an passé.

Ces installations, se couplant à la création et à l'agrandissement récent d'un Centre de Supervision Urbain, contribuent au maillage fin du territoire communal et à la prévention des faits de délinquance qui viennent troubler la quiétude des Génovéfains. A ce titre, les travaux réalisés au sein du Commissariat de Police Nationale de Sainte-Geneviève-des-Bois ont permis le déport des images et ainsi, leur utilisation en temps réel par les forces de l'ordre, y compris aux heures de fermeture du CSU communal.

Les caméras répondent à un impératif sécuritaire lié à des mutations de la délinquance et à l'apparition de phénomènes d'ultra-violence entre jeunes issus de différents quartiers. Ainsi, elles permettent tout à la fois d'accroître les moyens dédiés à la verbalisation des dépôts sauvages grâce à l'identification des contrevenants, malheureusement toujours plus nombreux, la ville enlevant près de 240 tonnes de dépôts chaque année ; mais également de lutter plus efficacement contre les phénomènes de squats, les points de deal récurrents, les cambriolages proches du secteur gare et les affrontements entre bandes rivales.

En effet, outre leur usage à posteriori dans le cadre de la réalisation des enquêtes de Police, les caméras permettent de suivre en temps réel les faits qui se produisent dans la ville et facilitent ainsi l'intervention des forces de l'ordre de manière préventive. De plus, leur utilisation permet de sécuriser les interventions en prévenant les agressions à leur encontre.

Aujourd'hui, alors que leur efficacité s'est avérée particulièrement déterminante, il semble nécessaire de procéder à la modernisation des équipements les plus anciens dont la vétusté et l'obsolescence créent des points de fragilité dans le réseau de vidéoprotection. Leur utilisation limitée et leur technologie vieillissante ne permettent pas de capter des images nettes et de disposer

de toutes les fonctionnalités offertes par les caméras les plus modernes. Aussi, le présent dossier vise leur changement.

Par ailleurs, la demande de financement formulée au titre du FIPD vise à accroître la souplesse du réseau en s'appuyant sur les caméras nomades dont le déploiement, au gré de l'évolution des contraintes sécuritaires, assure une meilleure adaptabilité des forces de l'ordre et une meilleure réponse opérationnelle. Ainsi, depuis l'acquisition de deux premières caméras nomades, la ville a pu les déployer à plusieurs occasions pour traiter des points de deal inhabituels, empêchant leur installation durable dans le quartier pavillonnaire, de lutter contre des dépôts sauvages qui apparaissaient sur certains secteurs, ou d'accroître la vigilance aux abords d'établissements scolaires qui rencontraient des difficultés liées à la survenance de rixes.

Or, au regard du nombre de secteurs impactés qui mériteraient le déploiement temporaire de caméras nomades pour mieux analyser les phénomènes de délinquance et y apporter une réponse sécuritaire pertinente, la présence de deux caméras nomades au sein de la dotation matérielle à disposition de la Police Municipale, est clairement insuffisante.

Aussi, la ville souhaite en faire l'acquisition de 4 supplémentaires qu'elle pourra déployer à bon escient en lien avec le Commissariat de Police Nationale, et la Brigade Anticriminalité.

La proposition de la société Soluprest située rue Camille Jenatzy à Acheres (78260) a été retenue pour un montant par caméra de 7 207,00€ HT soit un montant total de 28 828,00€ HT.

Un contrat a donc été signé avec la société Soluprest.

N°2025-203 Séjours pour les séniors 2026

Chaque année, la Ville organise des voyages pour les séniors.

Il a été retenu pour l'année 2026, un **Circuit au Monténégro** (lot 1) de 8 jours en mai 2026 ainsi qu'un **séjour balnéaire en Corse** (lot 2) de 8 jours organisé en juin 2026.

Afin de rechercher un prestataire répondant aux exigences de la ville pour les séniors, une consultation a été lancée le 30 juillet 2025.

La société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la société Alba Voyages – 1, Chaussée de la Comtesse - 77160 Provins pour un montant compris entre 1 606,25€ TTC et 1 670,00€ TTC par personne pour le lot 1 et un montant compris entre 1 605,00€ TTC et 1 670,00€ TTC par personne pour le lot 2, selon le nombre de participants.

Un marché a été signé avec ce prestataire pour les montants précédemment cités.

N°2025-204 Achat des colis solidaires de Noël 2025 pour les retraités

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Séniors les plus fragiles, la ville offrira, comme chaque année, des colis solidaires de Noël (colis alimentaire) pour les retraités de plus de 65 ans dont l'avis d'imposition ne dépasse pas 61€.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs sociétés.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société :

Valette foie gras - Avenue Georges Pompidou - 46300 Gourdon

Un contrat a été signé avec la société Valette foie gras pour un montant maximum de 9 000,00€ TTC.

N°2025-208 Maintenance des logiciels et modules Ciril - Acte modificatif N°2

La collectivité utilise depuis 2011 les logiciels de la gamme Ciril pour la gestion de ses Finances et Ressources Humaines.

La ville souhaite acquérir pour le service Paie, une nouvelle Interface DSN-API qui permettra de lui faciliter la démarche de réception des taux PAS (taux d'impôt personnalisé des agents).

Un acte modificatif n°2 au contrat n°23-14C a été signé avec la société Ciril Group SAS – 49, avenue Albert Einstein – 69603 Villeurbanne :

Montant initial du contrat : 12 893,00€ HT/an

Montant du contrat après l'AM1 : 14 783,00€ HT/an

Montant de l'AM n°2 :

- acquisition :3 315,50€ HT
- maintenance : 477,00€ HT (à partir de 2026)

Montant du contrat pour l'année 2025 : 18 098,50€ HT

Nouveau montant du contrat à partir de 2026 : 15 260€ HT/an

N°2025-210 Désherbage septembre 2025

La ville a procédé au désherbage des caniveaux sur tous les secteurs de la commune au vu des conditions météorologiques qui ont favorisé le développement racinaire.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de 3 sociétés.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société :

ZL Paysage - 11, rue des activités - 91540 Ormoy

Un contrat a été signé avec la société ZL Paysage pour un montant de 39 600,00€ HT.

N°2025-211 Animations marché de Noël 2025

Dans le cadre du marché de Noël qui s'est déroulé, les 6 et 7 décembre dernier, l'association Acidu a proposé 2 spectacles :

- L'Ours en Plus, le samedi 6 décembre 2025
- Le Bonhomme Hiver et sa suite, le dimanche 7 décembre 2025

Un contrat a été signé avec l'association Acidu située 178 avenue Pasteur - 93170 Bagnolet, pour un montant de 4280,00€ HT.

N°2025-240 Prestations marché de Noël 2025

Dans le cadre du marché de Noël qui s'est déroulé, les 6 et 7 décembre dernier, la société Dealevents a proposé plusieurs prestations :

- Animation sculpture de ballon
- Animation père noël
- Animation mascotte

Un contrat a été signé avec la société Dealevents située 11, rue Montesquieu 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, pour un montant de 7 020,00€ HT.

N°2025-212 Travaux de réfection du Street-Workout de Copernic - Signature du contrat

L'espace sportif de Street-Workout de Copernic est devenu obsolète et n'est plus aux normes de sécurité en termes de HIC (amortissant du sol par rapport à la hauteur de chute). Une réfection de la surface totale du sol est nécessaire.

Pour effectuer ces travaux, la proposition de l'entreprise Quali Cité – 2-4 rue Faraday 91540 Mennecy – a été retenue.

Un contrat de travaux a donc été signé avec la société Quali Cité pour un montant de 27 142,00€ HT.

N°2025-213 Travaux de raccordement électrique - Route de Longpont signature du contrat

Le bâtiment communal situé au 2 bis route de Longpont est actuellement raccordé électriquement à partir du poste transformateur électrique du Groupe Hospitalier Universitaire Paris Neuroscience. Ces câbles de raccordement passant à travers la parcelle du futur Pôle de santé sur le site de Perray Vaucluse, il y a lieu de créer un nouveau raccordement électrique afin de permettre la construction du Pôle de Santé Cœur Essonne.

Ce nouveau branchement permettra de libérer tous les câbles souterrains du terrain et ainsi démarrer la construction du Pôle de Santé Cœur Essonne.

Pour effectuer ces travaux, la proposition de l'entreprise Satelec – 28 avenue du Général De Gaulle 91170 Viry-Châtillon – a été retenue.

Un contrat de travaux a été signé avec la Société Satelec pour un montant de 67 871,53€ HT.

N°2025-248 Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Romain Rolland, lot 2 , modification de marché n°1

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Romain Rolland, la ville a signé un marché décomposé en 5 lots. Le lot n°2, électricité courants forts et faibles, est soumi à des modifications de marché.

En effet, l'avancement des travaux fait apparaitre plusieurs modifications nécessaires. Ces modifications de marchés impliquent une plus-value de 33,7% soit +46 126,84€ HT.

L'objet de cette décision est de signer ledit acte modificatif avec la société SEEDG, titulaire du lot n°2, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial du marché : 136 830,60€ HT
- Montant de la modification : 46 126,84€ HT
- Nouveau montant du marché : 219 548,93€ HT

N°2025-249 Renouvellement maintenance des logiciels et outils ATAL et e-ATAL avec Berger-Levrault

Les services techniques de la ville utilisent depuis 2006, pour leur fonctionnement, les logiciels et outils ATAL et E-ATAL appartenant à la société Berger-Levrault qui effectue également leur maintenance.

Le contrat actuel arrive à expiration au 31/12/2025 et la ville souhaite renouveler ce contrat.

Le contrat se découpe ainsi :

Contrat de suivi de progiciels	Quantité	PU € HT	Montant annuel € HT
Assistance & Maintenance pour Logiciel ATAL	1	2 598,92	2 598,92
Maint - e-Atal tronc commun	99	0,00	0,00
Maint - e.Atal Métier e-Travaux	99	0,00	0,00
Maint - Atal métier MC2 Patrimoine	5	0,00	0,00
Maint - Atal métier MM1 Bâtiment	5	0,00	0,00
Maint - Atal métier MM2 Voirie	5	0,00	0,00
Maint - Atal métier MM3 Espaces verts	5	0,00	0,00
Maint - Atal accès simultané	5	0,00	0,00
Maint - Tronc commun Atal mobile	1	466,09	466,09
Maint - licence Client Atal mobile	1	93,48	93,48
	Montant TOTAL annuel € HT		3 158,49

Un contrat de renouvellement de cette prestation de service a été signé avec la société Berger-Levrault – 892, rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt pour un montant de 3 158,49€ HT la première année, avec révision de prix les années suivantes.

Cette prestation prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

N°2025-251 Réhabilitation de la crèche du Parc -Marché de maîtrise d'œuvre

La municipalité souhaite engager un programme d'aménagement et de réhabilitation de la Grande Crèche du Parc située 4, rue des Ecoles qui accueille actuellement la Halte-garderie du Parc et la crèche du Parc pour :

- Augmenter la capacité d'accueil, passant de 60 à 66 berceaux
- Créer un multi-accueil
- Améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants face au réchauffement climatique, en minimisant l'impact environnemental de ce bâtiment

Pour ce faire, la ville a lancé le 7 août 2025 une consultation de Maîtrise d'œuvre.

L'offre présentée par la société Pascal SALLET Architecte située 16, rue Marcellin Berthelot - 94600 Choisy-le-Roi pour un montant provisoire de 133 110,00€ HT a été retenue.

Un marché a été signé pour cette prestation avec la société Pascal SALLET, Architecte.

N°2025-252 Prestations d'impressions - Signature de marché

Dans le cadre des campagnes d'information et de communication qu'elle mène, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a recours à des prestataires extérieurs chargés des travaux d'impression.

Le marché actuel se terminant, une consultation décomposée en 2 lots a été lancée le 14 août 2025 :

- Lot 1 : Travaux d'impression de documents divers, pour un montant annuel maximum de 35 000,00€ ht.
- Lot 2 : Fournitures et impressions sur support divers, pour un montant annuel maximum de 15 000,00€ ht.

Le marché a pris effet le 1er novembre 2025 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par période de 12 mois.

Les offres retenues sont celles présentées par les sociétés :

- **LOT N°1 : Travaux d'impression de documents divers**
  IMPRIMERIE LEFEVRE
  16, rue Denis Papin - ZA des Montatons - 91240 Saint-Michel-sur-Orge
- **LOT N°2 : Fournitures et impressions sur supports divers**
  DECOPHANIE - Za la mare du milieu - 7, rue Denis Papin - 91630 Guibeville

Un marché a été signé avec ces entreprises.

N°2025-262 Travaux de désamiantage, déplombage et démolition de 2 pavillons rue de la Glacière

La commune est propriétaire des parcelles sises 11 à 13 rue de la Glacière à Sainte-Geneviève-des-Bois, acquises depuis plusieurs années par la ville. Elles abritent actuellement des constructions entièrement désaffectées et murées.

La ville a signé un marché le 29 décembre 2023 avec la société HELIOS pour la démolition des pavillons de ces 2 parcelles. Les délais d'exécution initiaux étaient fixés du 15 janvier 2024 au 15 mars 2024. Pour des raisons de contraintes techniques, les travaux n'ont pas pu débuter à la date prévue.

Afin de permettre la bonne exécution du marché dans des conditions conformes aux objectifs initiaux, il convient de modifier le calendrier contractuel.

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier la durée du marché et, plus précisément, de reporter la date de fin des travaux à avril 2026.

Aucune autre clause du marché (montant, objet, conditions techniques, etc.) n'est modifiée par le présent acte.

N°2025-263 Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage DSP relative à l'exploitation d'une crèche

La Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'Établissement Public de santé Barthélémy Durand porte conjointement un projet de création d'une crèche sur le territoire communal.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre et de gestion de cet équipement, les deux entités ont souhaité interroger l'opportunité d'un recours à une délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la future structure d'accueil.
Dans ce cadre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour accompagner le groupement dans sa prise de décision.

Conformément à la convention constitutive du groupement de commande signée entre la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'Établissement Public de santé Barthélémy Durand, la Ville agit en tant que coordonnateur du groupement. Les coûts de la mission seront répartis à parts égales entre les deux membres.
À l'issue d'une consultation menée par les membres du groupement, le cabinet ARBEA CONSEIL a été retenu. Le devis en date du 23 septembre 2025, annexé au contrat, s'élève à 21 500 € HT (soit 10 750 € HT à la charge de chaque membre).
Le contrat prend effet à la date de la notification jusqu'au 30 septembre 2026 au plus tard.
L'objet de la décision est de signer le contrat avec la société ARBEA CONSEIL pour un montant global de 21 500 € HT, soit 10 750 € HT à la charge de la Commune.

N°2025-178 Convention de mise à disposition gratuite véhicule 9 places pour la saison 2025-2026 – SGFC

N°2025-180 Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2025-2026 - SGS Omnisports section gymnastique artistique

N°2025-182 Convention de mise à disposition gratuite des véhicules 9 places pour la saison 2025-2026 - SGS omnisports pour la section judo

N°2025-184 Convention de mise à disposition gratuite des véhicules 9 places pour la saison 2025-2026 - SGS omnisports pour la section Roller in Line

N°2025-186 Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2025-2026 - SGS section Tennis de Table

N°2025-188 Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2025-2026 - Kraken Boxing Club

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places.

Les associations SGFC, SGS omnisports section judo, section tennis de table, la section Roller in Line et Kraken Boxing Club de Sainte-Geneviève-Sport, prévoient plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2025-2026.

Ces associations sont confrontées à des difficultés de déplacement et sollicitent la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places.

Aussi, il convient de signer les conditions générales et particulières pour formaliser ces prêts de véhicules.

Une convention de mise à disposition gratuite de ses véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a été signée avec ces 3 associations.

N°2025-201 Convention avec la ville de Breuillet pour les frais de restauration scolaire pour 2 enfants en classe ULIS

Dans le cadre de dispositifs de scolarisation destinés aux élèves en situation de handicap, des enfants génovéfains peuvent être orientés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans des établissements scolaires hors Sainte-Geneviève-des-Bois.

Deux élèves génovéfains sont scolarisés en ULIS dans un établissement de Breuillet, depuis la rentrée scolaire 2025.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a signé deux conventions avec la ville de Breuillet pour le règlement des frais de restauration scolaire.

N°2025-220 Convention avec la ville de Grigny pour les frais de restauration scolaire pour un enfant en UEMA

Dans le cadre de dispositifs de scolarisation destinés aux élèves en situation de handicap, des enfants génovéfains peuvent être orientés en Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) dans des établissements scolaires hors Sainte-Geneviève-des-Bois.

Un élève génovéfain est scolarisé en UEMA dans un établissement de Grigny depuis la rentrée scolaire 2025.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a signé une convention avec la ville de Grigny pour le règlement des frais de restauration scolaire.

N°2025-221 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune d'Athis-Mons scolarisé en classe d'éducation spécialisée

N°2025-222 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de Ballainvilliers scolarisé en classe d'éducation spécialisée

N°2025-223 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de Brétigny-sur-Orge scolarisé en CLAS d'éducation spécialisée

N°2025-224 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de Champlan scolarisé en classe d'éducation spécialisée

N°2025-225 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de Chilly-Mazarin scolarisé en classe d'éducation spécialisée

N°2025-226 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune d'Epinay-sur-Orge scolarisé en classe d'éducation spécialisée

N°2025-227 Convention pour la prise en charge des frais de restauration des enfants de la commune d'Evry-Courcouronnes scolarisés en classe d'éducation spécialisée

N°2025-228 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de La Ville du Bois scolarisé en classe d'éducation spécialisée

N°2025-229 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de Le Plessis-Pâté scolarisé en classe d'éducation spécialisée

N°2025-230 Convention pour la prise en charge des frais de restauration des enfants de la commune de Linas scolarisés en CLAS d'éducation spécialisée

N°2025-231 Convention pour la prise en charge des frais de restauration des enfants de la commune de Longpont-sur-Orge scolarisés en classe d'éducation spécialisée

N°2025-232 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de Montlhéry scolarisé en classe d'éducation spécialisée

N°2025-233 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de Morsang-sur-Orge scolarisé en classe d'éducation spécialisée

N°2025-234 Convention pour la prise en charge des frais de restauration des enfants de la commune de St Michel-sur-Orge scolarisés en classe d'éducation spécialisée

N°2025-235 Convention pour la prise en charge des frais de restauration des enfants de la commune de Savigny-sur-Orge scolarisés en classe d'éducation spécialisée

N°2025-236 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de Vigneux-sur-Seine scolarisé en classe d'éducation spécialisée

N°2025-237 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de Villemoisson-sur-Orge scolarisé en classe d'éducation spécialisée

N°2025-238 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de Villiers-sur-Orge scolarisé en classe d'éducation spécialisée

N°2025-239 Convention pour la prise en charge des frais de restauration d'un enfant de la commune de Viry-Châtillon scolarisé en classe d'éducation spécialisée

La Ville a signé plusieurs conventions avec les villes sus-visées pour le règlement des frais de restauration scolaire d'enfants en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

N°2025-196 Formation du personnel avec l'organisme Secours Prévention

Une convention relative à la formation « Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux » a été signée avec l'organisme Secours Prévention, 89 rue Henri Rochefort-91000 Evry. Cette formation s'est déroulée le 30 septembre 2025. Elle concerne un agent du CTM.

Coût de la formation : 100,00 € TTC

N°2025-197 Formation du personnel avec l'organisme Ressources

Une convention relative à la formation « vente et réservation de la billetterie » a été signée avec l'organisme Ressources SI, 2 rue Hélène Boucher-78286 Guyancourt. Cette formation s'est déroulée les 9 et 10 septembre 2025. Elle concerne quatre agents du conservatoire.

Coût de la formation : 1 740,00 € TTC

N°2025-198 Apprentissage avec le CFA Intégrale Académy

Une convention relative à la formation « BTS Management Opérationnel de la Sécurité » a été signée avec le CFA Intégrale Academy, 54 chemin du Carreou-83480 Puget-sur-Argens. Cette formation se déroulera pendant l'année scolaire 2025/2026. Elle concerne un apprenti à la Police Municipale.

Coût de la formation : 4 914,00 € TTC

N°2025-199 Formation du personnel avec l'organisme Azur Conseil

Une convention relative à la formation « Autorisation de conduite R486 catégorie A recyclage (Plates-Formes Élévatrices Mobiles de Personnes) » a été signée avec l'organisme Azur Conseil, 105 Boulevard Sébastopol-75002 Paris. Cette formation s'est déroulée le 25 septembre 2025. Elle concerne trois agents de la Salle Gérard Philipe.

Coût de la formation : 390,00 € TTC

N°2025-254 Résiliation d'un contrat de location avec Essonne Habitat - 5 rue de Lamartine

La commune a vendu en décembre 2016 à Essonne Habitat le bâtiment à usage de logements situé au 5 rue Lamartine.

Considérant la nécessité d'y conserver un appartement afin de loger un gardien, la Ville a signé un contrat de location le 15 décembre 2016.

A ce jour, la Ville n'a plus besoin de ce logement pour ses besoins de service.

La présente décision a donc été prise dans le cadre de la résiliation du bail.

N°2025-276 Droit de place pour le stationnement ambulant au sein du parc d'activités de la Croix Blanche - Tarifs 2026

Le droit de place pour le stationnement des ambulants dans le parc d'activités de la Croix Blanche est révisé chaque année.
Pour l'année 2026, la commune a décidé d'appliquer une augmentation aux tarifs des droits de place à hauteur de 3%.

En conséquence, le montant des droits de place s'élève à :

- **5 829 euros annuel**
- Le paiement étant effectué mensuellement à raison de **529,91 euros** payable en numéraire ou par chèque certifié auprès du trésor public dès réception du titre de recettes en soustrayant forfaitairement 1 mois de congés annuel en août.

N°2025-277 Droit de place pour les ambulants au sein du Parc Pierre - Tarifs 2026

La mise à disposition d'un espace destiné aux exploitations des ambulants du parc Pierre permet d'apporter un service complémentaire aux enfants fréquentant le parc Pierre.
A ce jour, deux activités économiques sont identifiées sur le parc Pierre, un manège type carrousel et un kiosque alimentaire (crêpes, gaufres, glaces…).
Les exploitants ont signé à l'issue de l'appel à concurrence une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 3 ans à savoir jusqu'au 1er octobre 2027.
Pour l'année 2026, la commune a décidé d'appliquer une augmentation aux tarifs des droits de place à hauteur de 3%

En conséquence, le montant des droits de place revalorisé s'élève à :

- **6365,40 euros sur 12 mois pour l'année 2026**

- Le paiement est effectué mensuellement à raison de **530,45 euros** payable en numéraire ou par chèque certifié auprès du trésor public dès réception du titre de recettes.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

33-MOTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS CONTRE LES MESURES BUDGETAIRES DE L'ETAT PRISES A L'ENCONTRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Présentation de M. le Maire
Cette motion concerne la préparation du projet de loi de finance et il s'agit de rappeler quelques éléments importants notamment nos craintes et notre opposition au projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale de l'année 2026 telle qu'elle a été présentée du côté du Parlement et de demander aussi la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement et son abondamment par l'État dans le cadre du financement des politiques de péréquation, les mesures de gel entraînant mécaniquement sa diminution au regard de l'inflation, le retrait des mesures visant le rétrécissement du périmètre de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur les dépenses de fonctionnement, le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales en vue de compenser la suppression par l'État de ressources fiscales locales telles que la taxe d'habitation et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, le retrait du fonds de précaution DILICO inscrit à l'article du projet de loi pour lequel la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est concernée au même titre que d'autres collectivités locales dont le montant double par rapport à l'année 2025, le retrait des dispositions visant à réformer les dotations d'investissement en ne tenant plus compte des spécificités territoriales, le relèvement de la stabilisation dans le lot des subventions concurrent à la commande publique locale et au bon entretien de l'ensemble des équipements publics dont nous connaissons les enjeux (modernisation et réhabilitation thermique notamment). Nous proposons l'institutionnalisation confèrent des territoires représentant l'ensemble des associations d'élus afin de disposer d'un véritable espace de négociations et de concertation avec l'État, la contribution à l'équilibre du futur de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales au travers de la remise à plat globale de

l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux comme préalable à toute mesure. De plus, nous demandons l'arrêt de la compensation démographique qui est un préalable à toute augmentation de la cotisation des employeurs, une augmentation de 12 points sur trois ans dont la première année de mise en œuvre aura démontré son impact fort sur le budget de nos collectivités locales. Il s'agit d'une mesure injuste touchant indifféremment toutes les collectivités sans considération de leur fragilité. Cette motion est très importante au moment où il y a l'examen de la loi de finance. Ce qui est en train de se jouer du côté du parlement aujourd'hui aura un impact concret très important sur la ville et sur nos administrés, c'est la raison pour laquelle nous avons essayé de proposer une motion qui peut être aujourd'hui trans-partisane dans les enjeux pour les collectivités. Je rappelle que le DILICO s'il était appliqué entraînerait aujourd'hui plus de 700 000 € pour notre ville. Globalement, nous sommes à près d'un million d'euros en moins au travers des différentes mesures. Il s'agit d'un impact colossal pour notre ville. A titre indicatif, les mesures prévues dans le projet de loi de finance auraient un impact de cinq millions en moins sur le budget de fonctionnement pour Cœur d'Essonne Agglomération et huit millions sur le budget d'investissement, c'est colossal. En résumé, la mauvaise gestion "là-haut" a un impact très concret que nous arrivons à chiffrer. C'est auprès des collectivités que l'État va chercher à réduire la dette de 40 milliards. Comme je le rappelle souvent, un poste d'agent de catégorie C dans notre collectivité coûte 35 000 € avec les charges. Aussi, les efforts demandés aux collectivités sont colossaux.

A l'aune de la préparation budgétaire 2026, le gouvernement a présenté un nouveau train de mesures impactant fortement les budgets des collectivités territoriales à hauteur de 8 milliards d'euros.

L'ensemble des dispositions envisagées a été proposé de manière brutale et unilatérale sans la moindre concertation avec les élus locaux au travers de leurs associations représentatives.

S'ajoutant à un désengagement constant de l'État depuis plus de 3 décennies, symbolisé notamment par une diminution de près de 22 millions d'euros cumulés de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la ville et le vote de dispositions unilatérales imposées aux collectivités sans compensation financière telle que la nécessaire augmentation du point d'indice des fonctionnaires, ces nouvelles mesures menacent directement l'autonomie financière des collectivités et contreviennent au principe constitutionnel de leur libre administration.

De plus, elles s'inscrivent dans un contexte de profond délitement de la relation de confiance entre l'État et les communes alors même qu'elles doivent pallier de plus en plus les carences de ce dernier en matière de santé, d'éducation, de sécurité, de grand âge ou encore de transports publics.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois rejoint la mobilisation menée par l'ensemble des associations représentatives des élus du bloc communal pour dénoncer ce plan d'austérité qui menace nos services publics de proximité et le niveau de l'investissement local, conditionnant le bon entretien de nos équipements, la poursuite des mesures de transition écologique autant que le niveau d'emplois dépendant de la commande publique.

En outre, la ville aux côtés de l'ensemble des collectivités territoriales françaises refuse d'être la variable d'ajustement d'une gestion catastrophique des deniers publics de l'État résultant d'une part de choix politiques réalisés depuis au moins 3 décennies et d'autre part de récentes erreurs de prévisions budgétaires reconnues par les services concernés.

En effet, l'envolée des dépenses publiques de l'Etat associée à la réduction drastique de ses recettes fiscales, conséquence des nombreux cadeaux fiscaux accordés sans contrepartie ni aux grandes entreprises comme en témoignent les innombrables plans sociaux annoncés ces dernières semaines et le très instructif rapport de la commission d'enquête du Sénat à ce sujet, ni aux grandes fortunes du pays, ont accru inexorablement le déficit public ainsi que l'endettement de l'Etat.

A ce titre, le déficit des administrations de l'Etat devrait atteindre 5,4% du PIB en fin d'année 2025 quand, dans le même temps, la plupart des pays européens ont su retrouver une trajectoire budgétaire vertueuse, s'approchant ou dépassant l'objectif des 3% de déficit public au regard de leur richesse nationale conformément au traité de Maastricht.

De plus, l'augmentation de plus de 1 135 milliards d'euros de la dette publique en 2017 (dont un-tiers seulement en réponse à la crise sanitaire), la charge annuelle de la dette deviendra d'ici peu le premier poste de dépense de l'Etat, surpassant celui de l'Éducation nationale. Cette dérive inédite ne peut être imputée aux collectivités locales qui votent leurs budgets à l'équilibre et ont su maintenir leur niveau d'endettement stable depuis les premières lois de décentralisation.

Qui plus est, à Sainte-Geneviève-des-Bois, le vote de telles dispositions législatives n'a aucun sens au regard des efforts de maîtrise de la dépense publique et à la gestion rigoureuse des deniers publics engagés depuis de nombreuses années ayant conduit, entre autres choses, à un désendettement de la commune à hauteur de plus de 10 millions d'euros depuis 2020 tout en maintenant un haut niveau de service public.

Aussi, pour toutes ces raisons, la ville réaffirme son refus de voir s'appliquer les dispositions suivantes :

- L'ajustement du périmètre du Fonds de compensation de la TVA ;
- Le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales en vue de compenser la suppression par l'Etat de ressources fiscales locales telles que la taxe d'habitation ou la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- Le doublement du fonds de précaution dit DILICO inscrit à l'article du projet de loi pour lequel la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est concernée au même titre que d'autres collectivités locales ;
- La ponction sur la Dotation de compensation de la réduction des bases locatives des locaux industriels et la diminution de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle ;
- La hausse continue et unilatérale de 12 points des cotisations versées au titre de la CNRACL ;
- La réforme des dotations d'investissement effaçant les spécificités territoriales et réduisant leur enveloppe globale, en même temps que l'application d'une diminution drastique du montant du Fonds Vert

L'ensemble des dispositions représentant un impact de près de 1,3 millions d'euros sur le budget municipal alors même que le contexte financier de la ville reste marqué par l'atonie des recettes fiscales liée à une conjoncture économique difficile et à la crise du marché de l'immobilier, tandis que les dépenses obligatoires augmentent de manière continue, tant en raison de la rigidité du Glissement Vieillesse Technicité, du maintien d'un prix de l'énergie élevé que de décisions gouvernementales non-compensées.

Ces mesures portent une atteinte grave au maintien de nos services publics de proximité en même temps qu'elles font porter la responsabilité des dérives budgétaires de l'Etat sur nos communes et qu'elles vont contribuer à fragiliser la reprise économique en cours en abaissant de manière conséquente le niveau de l'investissement local.

Enfin, si certaines dispositions sont particulièrement coûteuses, d'autres revêtent un caractère extrêmement inquiétant quant à la crédibilité de la parole de l'Etat et du gouvernement. En effet, le gel de la dynamique de TVA censée compenser la suppression d'une partie de la fiscalité locale trahit la promesse d'une compensation à l'euro près faite par le Président de la République aux

collectivités territoriales lésées par une réforme tout aussi inéquitable qu'elle affaiblissait déjà les principes d'égalité devant l'impôt et d'autonomie fiscale des communes.

Pour toutes ces raisons, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'oppose aux mesures d'austérité envisagées dans le cadre de l'adoption du PLF et du PLFSS 2026 en proposant l'adoption de la présente motion.

Intervention de Mme Rolly : Il est dommage de ne pas avoir eu cette motion plus tôt.

Intervention de M. le Maire : Oui, je sais, mais il y a eu quelques jeux de réécriture dans l'après-midi.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

****

Intervention de M. le Maire :
Avant de vous laisser, je souhaite vous remercier pour l'année écoulée et pour le travail assidu qui a été mené. Je tiens également à adresser mes remerciements à l'ensemble des agents de la collectivité, quels que soient les services dans lesquels ils exercent leurs missions de service public. Il est aujourd'hui de plus en plus difficile d'exercer ces missions. J'évoquais à l'instant les risques qui pèsent sur le prochain budget, mais au-delà de cela, exercer le service public dans un contexte où la société traverse des difficultés est un véritable défi. Le rapport des usagers aux administrations évolue : ils sont de plus en plus éloignés, souvent confrontés à des plateformes téléphoniques ou numériques. Dans ce contexte, nous sommes bien souvent en première ligne, réceptacles de nombreuses problématiques qui ne relèvent pas directement des compétences de la Ville, mais qui ont néanmoins un impact très fort sur notre action quotidienne.
À l'occasion de ce dernier conseil de l'année, je souhaite, au nom du Conseil municipal, adresser mes remerciements à toutes ces femmes et tous ces hommes qui, dans chacun de nos services, portent le service public municipal avec engagement et professionnalisme. Ils réalisent un travail remarquable sur des sujets du quotidien essentiels pour les familles génovéfaines.
Je souhaite également remercier les élus. Vous consacrez du temps à l'intérêt général, vous siégez, vous débattez ici, parfois avec des désaccords. Quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, il s'agit d'une mission noble. Un grand merci à vous toutes et à vous tous.
Je vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22h15.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 14 janvier 2026.

Frédéric PETITTA
Maire Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Jacques BOULANGER
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance